

SCP Géraldine DURAND Christophe DELAY

Huissiers de justice associés

7 Place Michelet

43000 LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF



Téléphone : 04 71 09 54 91

Mail : [durand.delay@orange .fr](mailto:durand.delay@orange.fr)

Site Internet : <https://huissier-auvergne.com/>

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE QUINZE JUIN**

A la requête de :

LA SARLU MARTIN, représentée par Maitre Pierre MARTIN en remplacement de Maitre Bernard SABOURIN, mandataire judiciaire suivant jugement du Tribunal de Commerce de LYON en date du 19/12/2019, es qualité de mandataire liquidateur de la liquidation judiciaire prononcée suivant jugement du Tribunal de Commerce de LYON le 05/12/2018 de la : _____, dont le siège social est fixé

Représentée pour la circonstance par Maitre Florence CHARVOLIN, avocat associée de la SELARL ADK du barreau de LYON demeurant le Britannia Bâtiment A 20 Boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON,

Poursuivant en exécution des articles L 642-18 du Code de Commerce et R 642-22 et suivants du Code de Commerce et R 642-27 et suivants du Code de Commerce,

Je, Maitre Géraldine DURAND, Huissier de Justice associée au sein de la SCP Géraldine DURAND – Christophe DELAY, 7 Place Michelet 43 000 LE PUY EN VELAY, soussignée,

Agissant en vertu de l'ordonnance de vente d'actifs rendue le 03/05/2022 par le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la _____ du Tribunal de Commerce de LYON, à ce jour ayant force de chose jugée selon certificat de non appel établi le 30/05/2022, et ci-après annexée,

Me suis transportée ce jour Commune de SAINT JUST MALMONT 43240 16 Rue du stade Cote Vieille sur la propriété immobilière appartenant à la :

Et dont la requérante se propose de poursuivre la liquidation de l'actif, en vertu de l'ordonnance de vente d'actifs rendue le 03/05/2022 par le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la _____, du Tribunal de Commerce de LYON, à ce jour ayant force de chose jugée selon certificat de non appel établi le 30/05/2022,

Là étant, en présence de

- Monsieur BOYER Renaud, serrurier,
- Monsieur CHAMPIAT Maxime, diagnostiqueur,
- Monsieur

dont le concours est nécessaire à la réalisation du présent acte,

Je procède à la réalisation des constatations qui suivent comme nécessaires à la constitution du procès-verbal de description.

Lorsque je pénètre dans les lieux, ils sont vides de tout occupant. Je constate néanmoins la présence de stocks et de matériel estampillés au nom de la société BERTHEAS.

I – LOCALISATION DE SAINT JUST MALMONT (43240)

Commune d'implantation du bien immobilier, objet de la présente procédure

La commune de Saint-Just-Malmont se trouve dans le département de la Haute-Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Située au Nord-Est de la Haute-Loire, à une altitude moyenne de 840 m environ, celle-ci compte 4 209 habitants pour une superficie de 23,28 km², soit 181 habitants/km².



Elle se trouve à 65 km par la route du Puy-en-Velay, préfecture du département, à 40 km d'Yssingeaux, sous-préfecture, et à 19 km d'Aurec-sur-Loire .

Les communes les plus proches sont :

Jonzieux (4,8 km), Saint-Ferréol-d'Auroure (4,9 km), Saint-Didier-en-Velay (5,0 km), Pont-Salomon (5,1 km), Saint-Romain-les-Atheux (5,3 km), Saint-Victor-Malescours (5,3 km), Firminy (5,8 km), Le Chambon-Feugerolles (6,4 km).



Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Saint-Étienne, dont elle est une commune de la couronne : cette aire, qui regroupe 105 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

En 2019, la commune comptait 4 225 habitants en augmentation de 1,61 % par rapport à 2013 (Haute-Loire : +0,6 %, France hors Mayotte : +2,17 %).

La ville a historiquement une activité de fabrication de rubans, 3 fabriques sont présentes dans la commune.

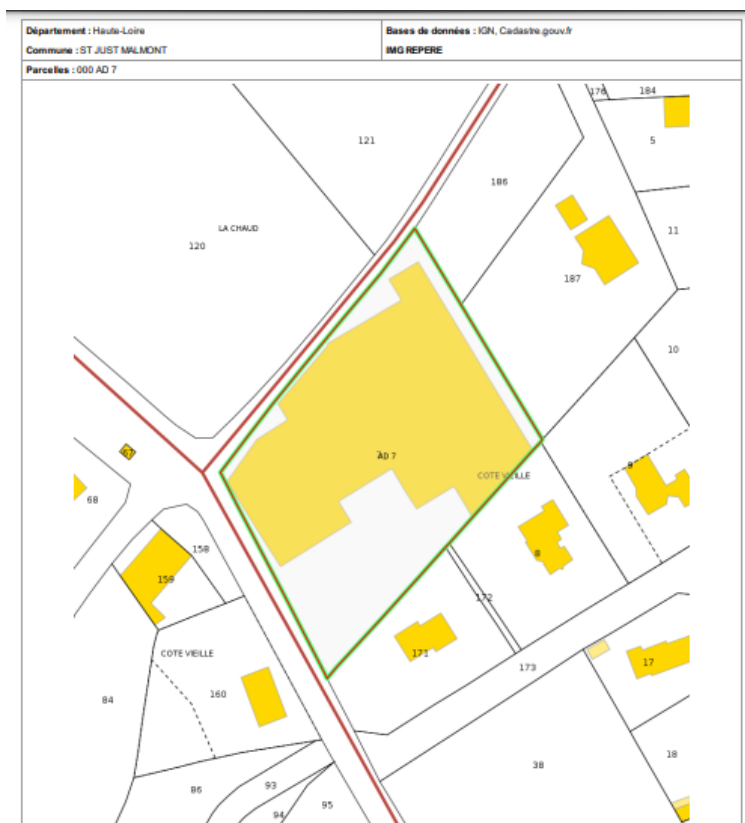
L'industrie textile issue de la passementerie, pratiquée à domicile jusqu'aux années 1950, génère une part importante des emplois. Dans le sillage de cette activité, des entreprises de cartonnage-emballage, d'imprimerie, d'impression, de mécanique, d'implants chirurgicaux, de transport, complètent l'économie du territoire communal.

Des travaux agricoles et forestiers à l'élevage et la production de lait, le secteur agricole est également bien présent.

L'artisanat occupe aussi une place importante, avec de nombreux corps de métiers.

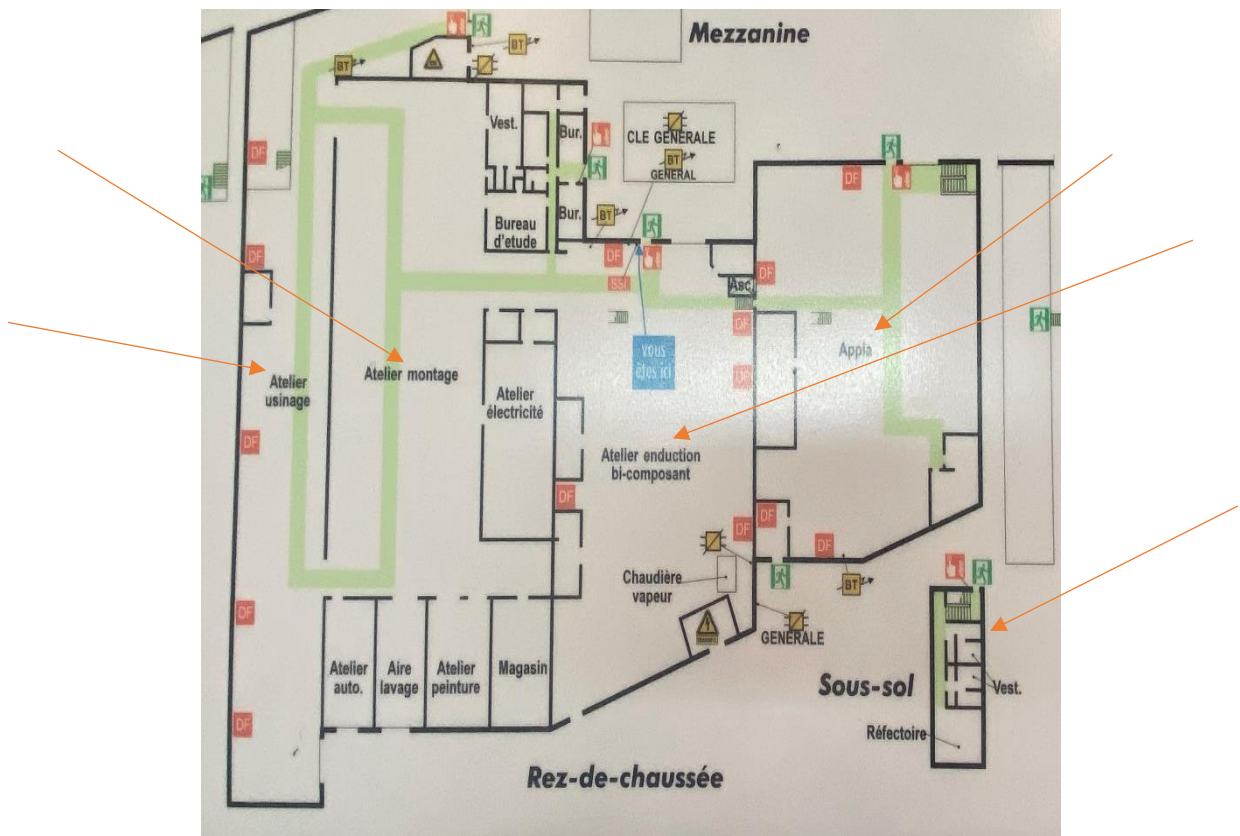
II – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE, où est implanté le lot objet de la présente procédure

L'immeuble, objet de la présente procédure, est situé 16 Route du stade 43240 SAINT JUST MALMONT et référencé au cadastre sous le numéro 7 section AD.

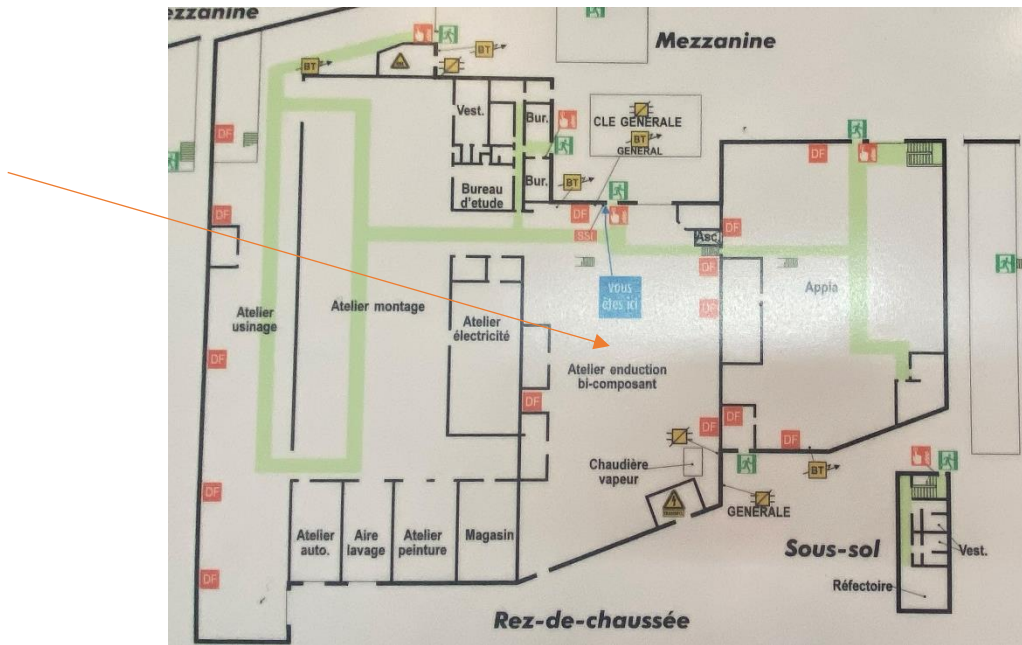


Par souci de clarté et de facilité de repérage, l'immeuble sera découpé en six zones et décrit selon ce découpage qui correspond au plan (indicatif) reproduit ci-dessous :

- Zone 1 : au rez de chaussée : atelier enduction**
- Zone 2 : au rez de chaussée : atelier de montage (zone 2A et zone 2B)**
- Zone 3 : au rez de chaussée : atelier usinage**
- Zone 4 : zone au rez de chaussée dite APPIA comportant une mezzanine**
- Zone 5 : extérieurs (parking – annexes)**
- Zone 6 : sous sol vestiaires et réfectoire**



ZONE 1 : ATELIER ENDUCTION





porte ouvrant le passage vers la zone 4 dite APPIA

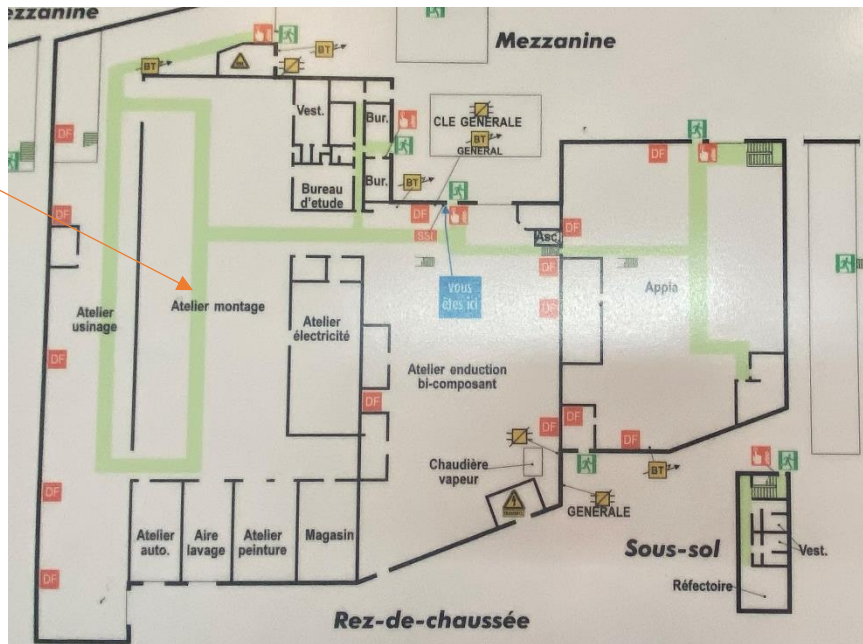








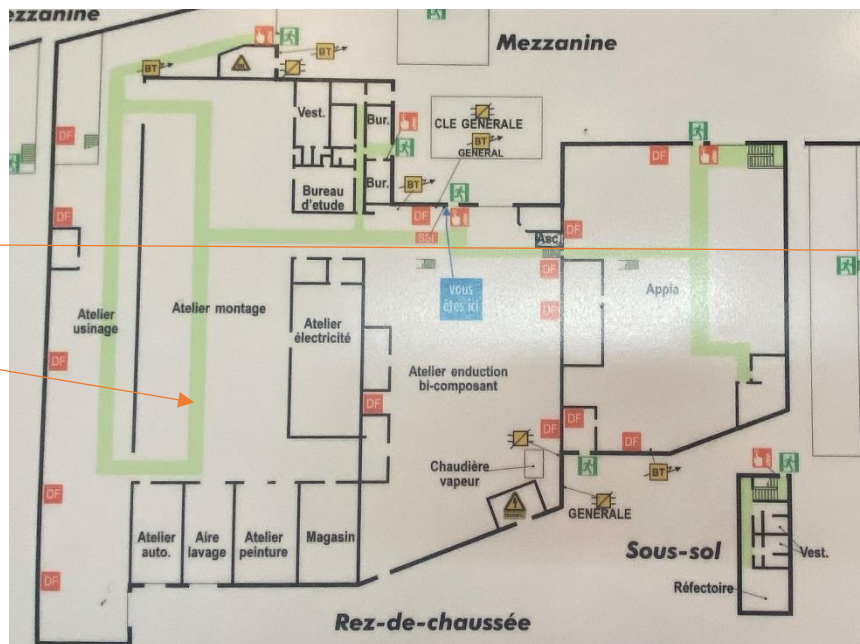
ZONE 2 : au rez de chaussée : atelier de montage (zone 2A et zone 2B)

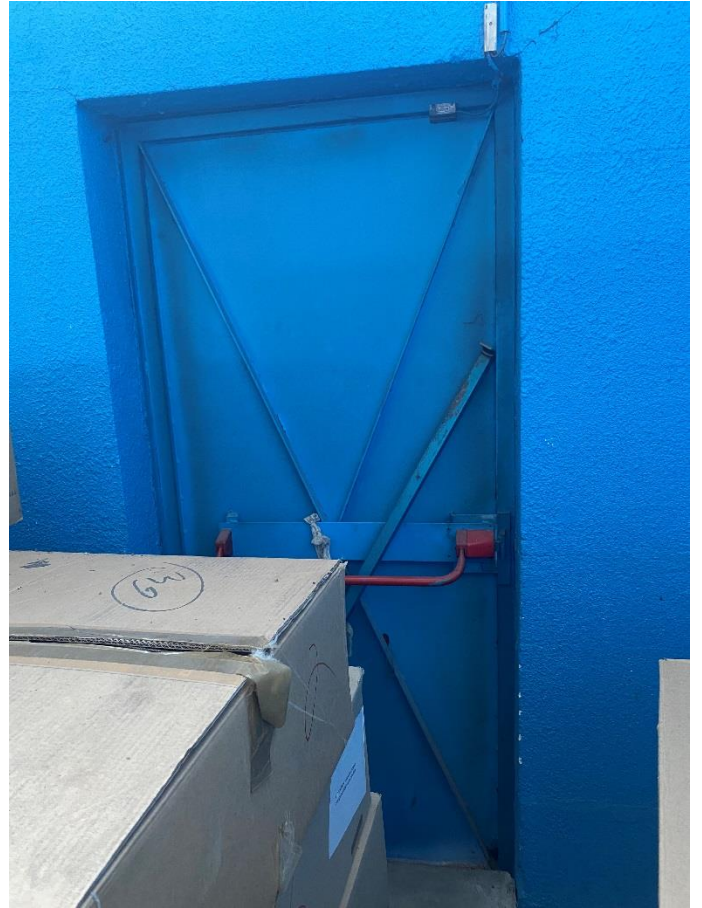


Zone 2 – A comportant l'atelier électricité

2 B

2 A

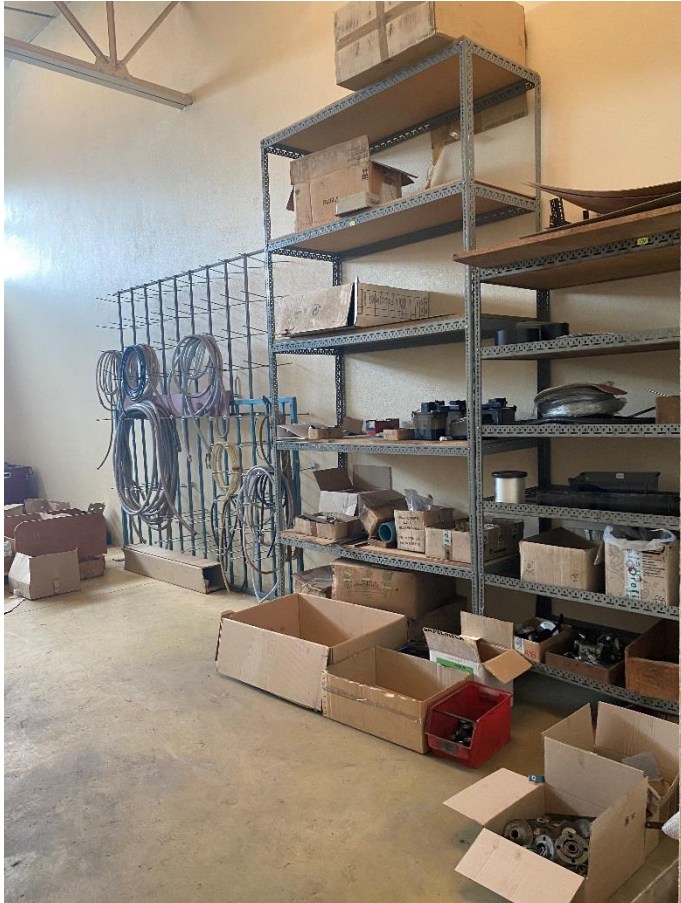
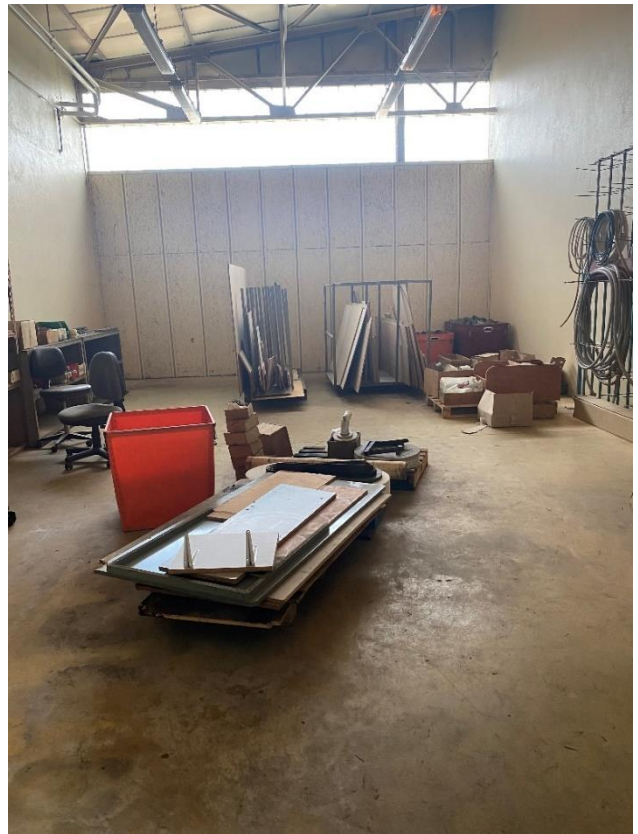




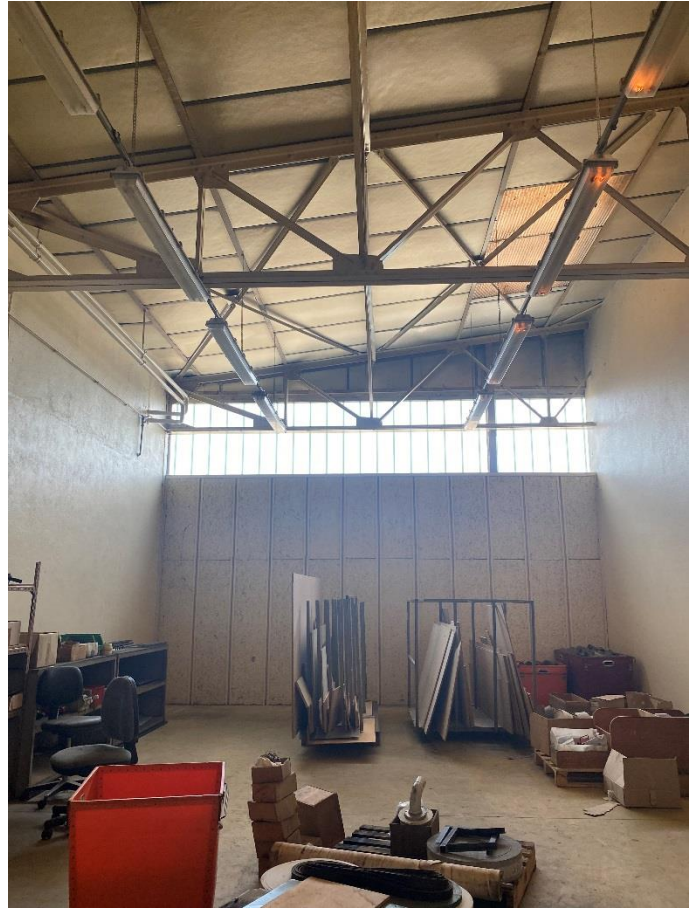
porte coulissante ouvrant vers la zone 2 A



MAGASIN situé en zone 2 A



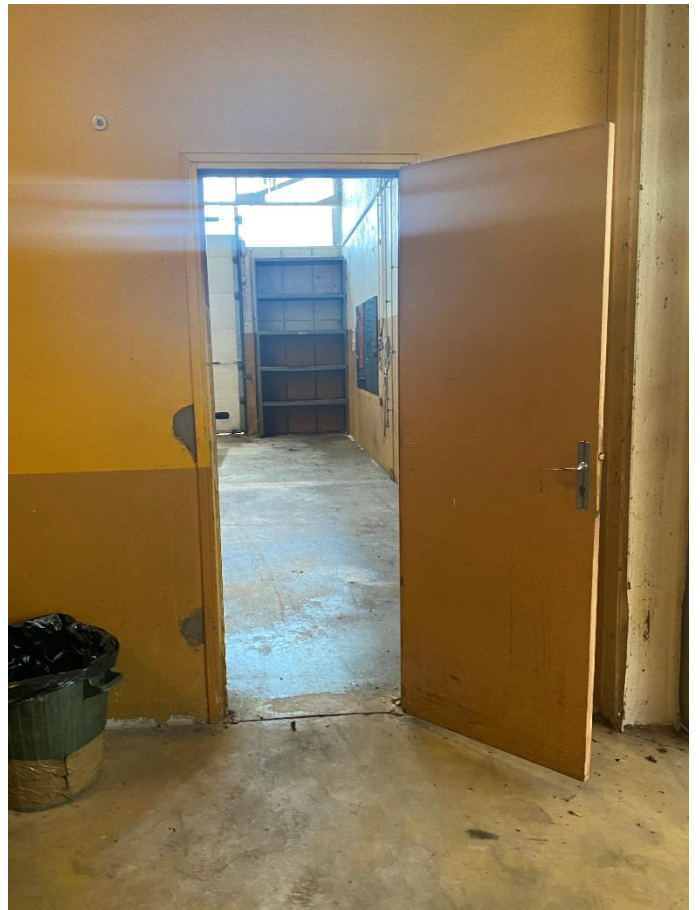
ATELIER PEINTURE situé en zone 2 A et jouxtant le magasin





aire de lavage situé en zone 2 A et jouxtant l'atelier peinture





atelier auto jouxtant l'aire de lavage



Atelier électricité comportant deux bureaux et un local



2 bureaux

atelier





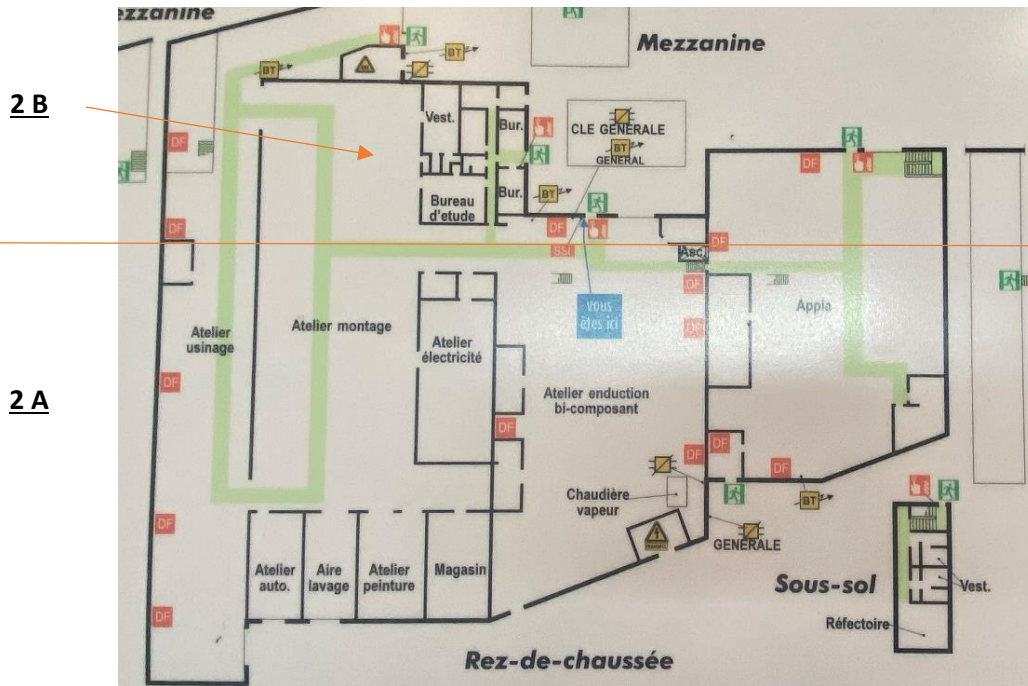
Bureau 1 jouxtant l'atelier électricité en zone 2 A



bureau 2 desservant l'accès à l'atelier électricité en zone 2A

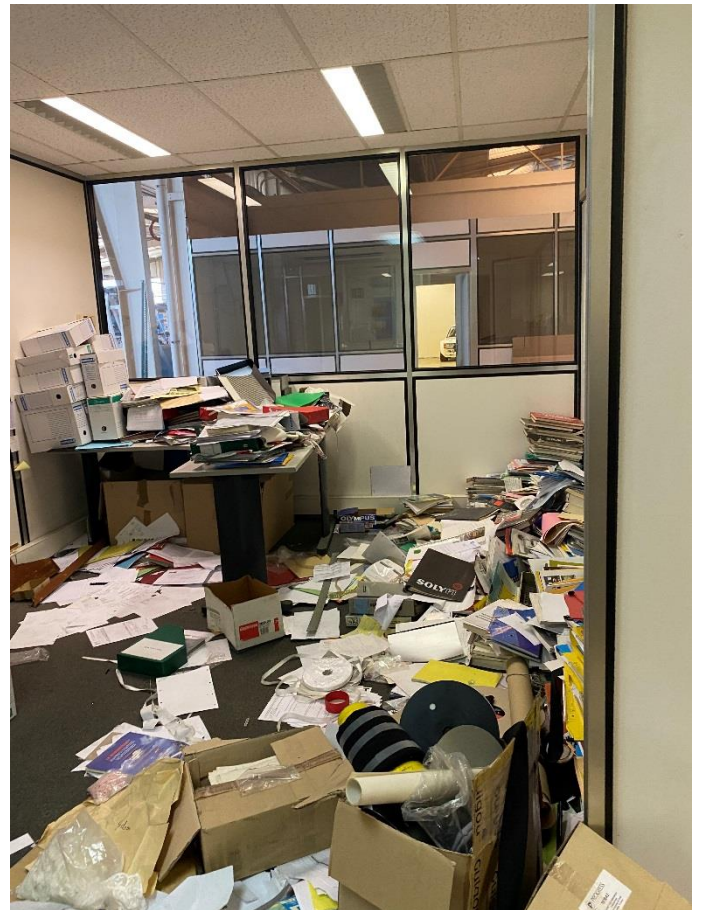


Atelier de montage : Zone 2 – B



bureau d'étude situé en zone 2 B comportant 6 bureaux 2 sanitaires et un vestiaire

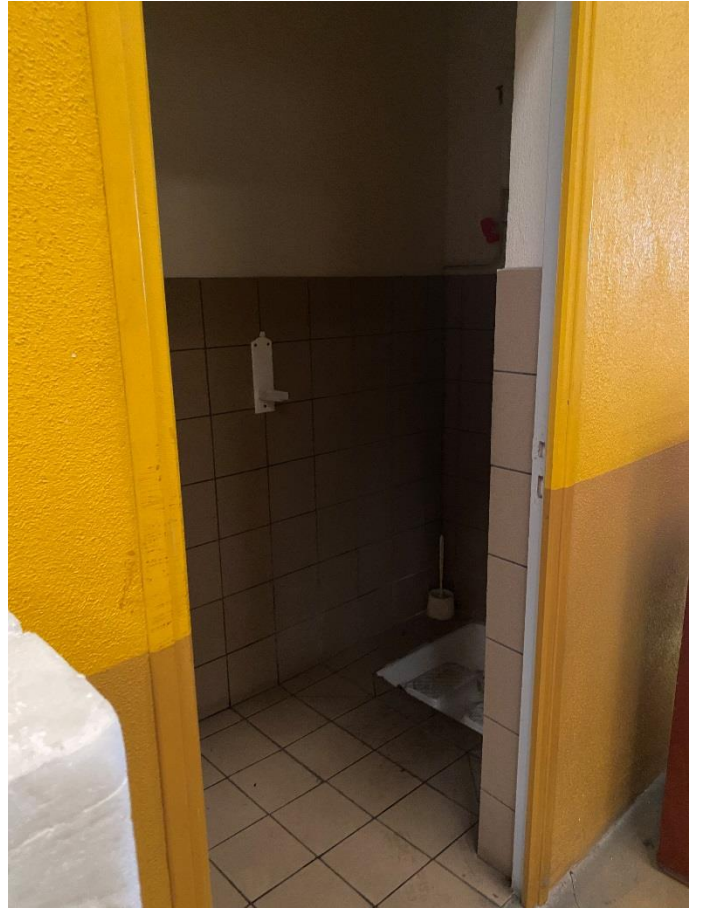






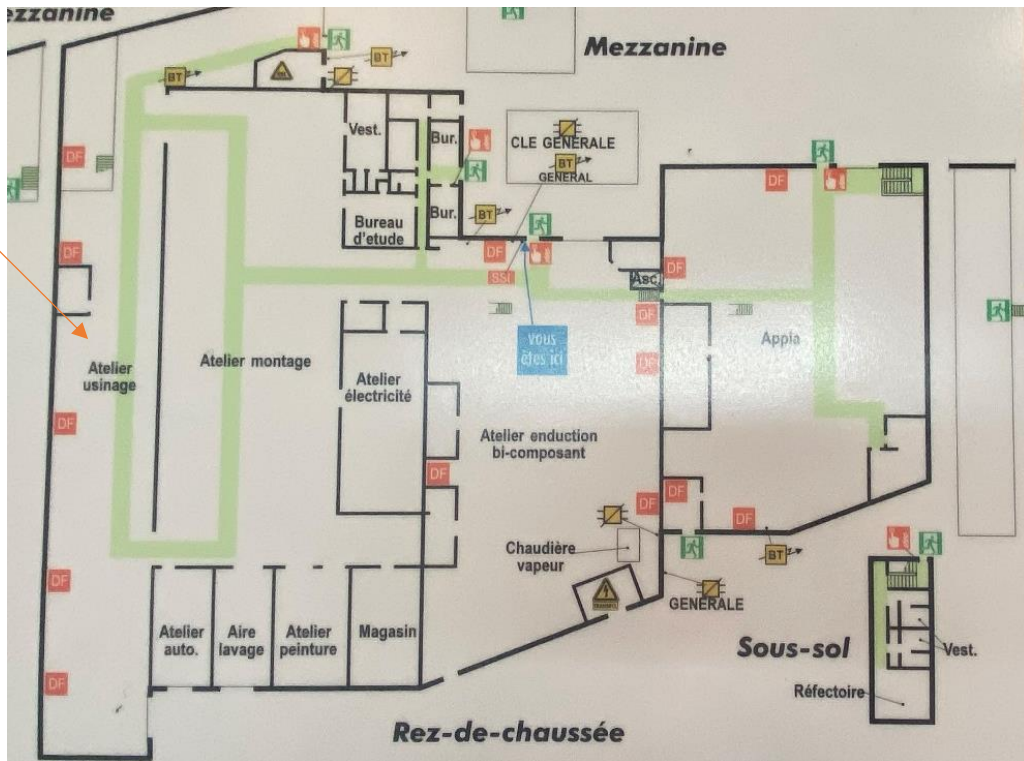






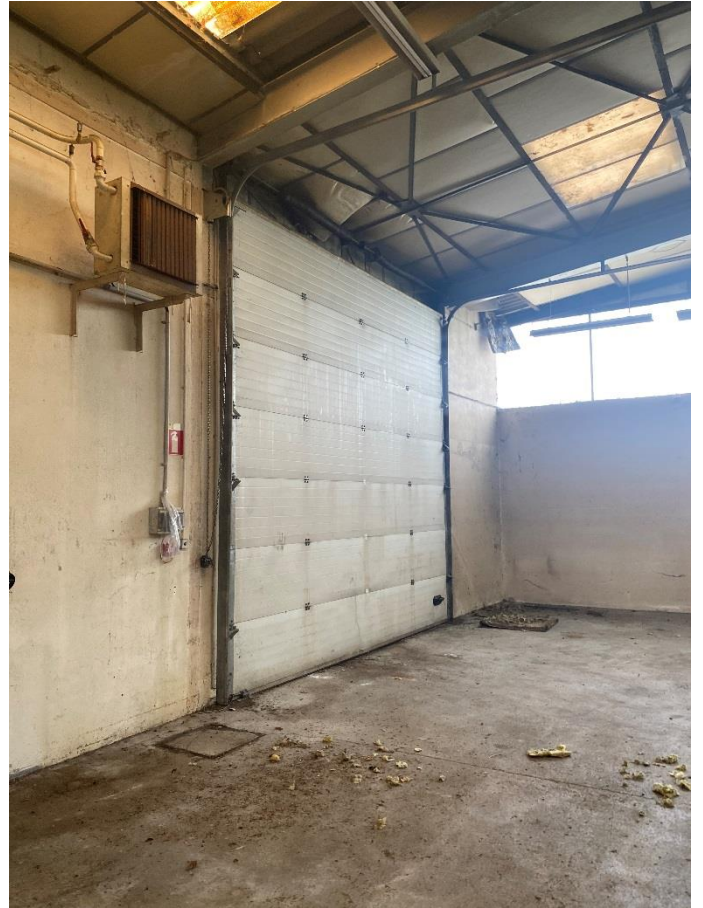


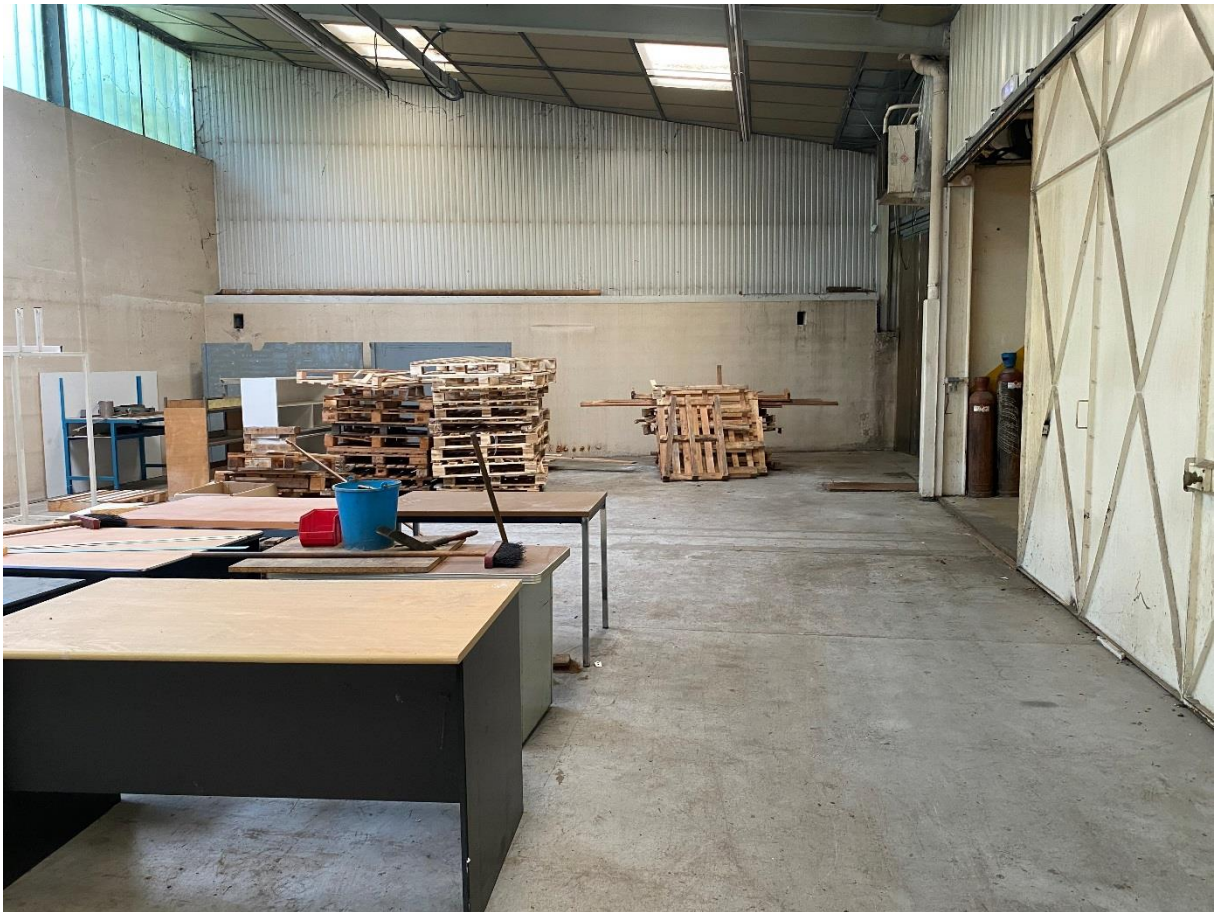
Zone 3 : atelier usinage



Porte d'accès à la zone 3 : atelier usinage

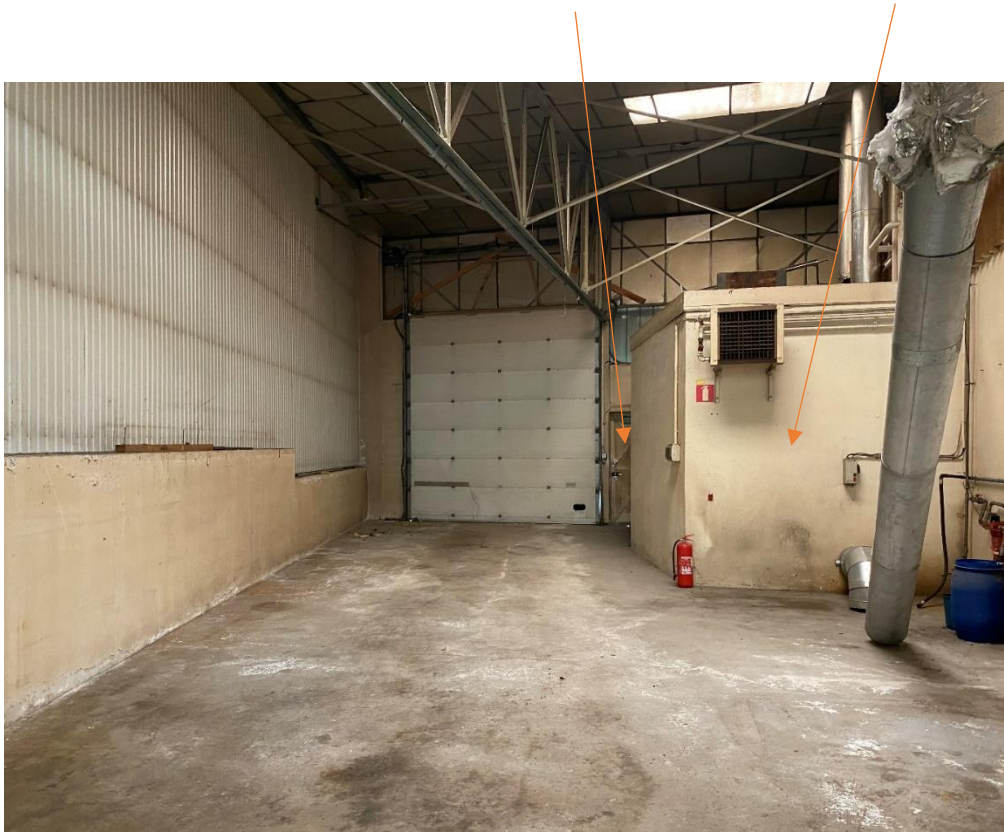






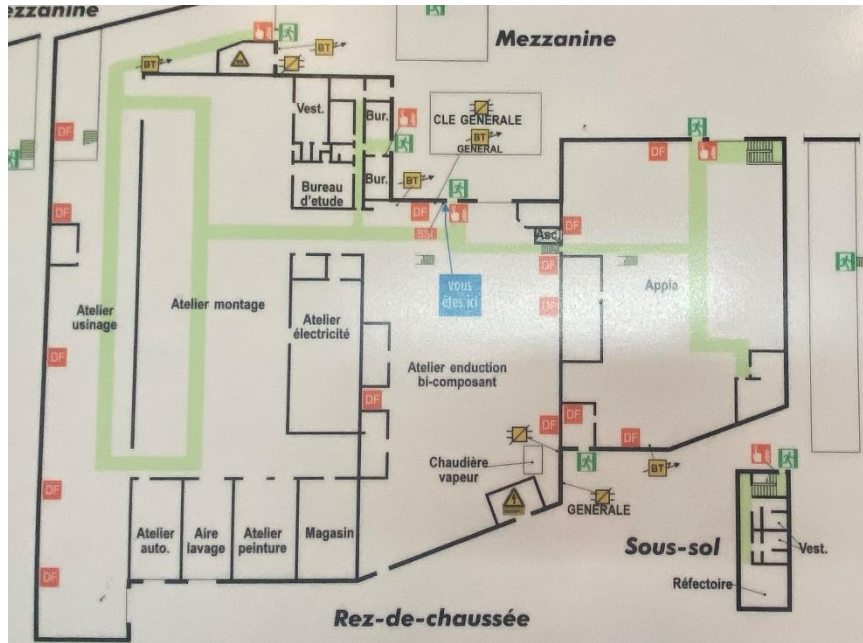


accès à la partie garage comportant une porte de secours proche de la chaufferie





Zone 4 : zone au rez de chaussée dite APPIA comportant une mezzanine, et des bureaux







accès au sous sol vestiaires et réfectoire par escaliers

















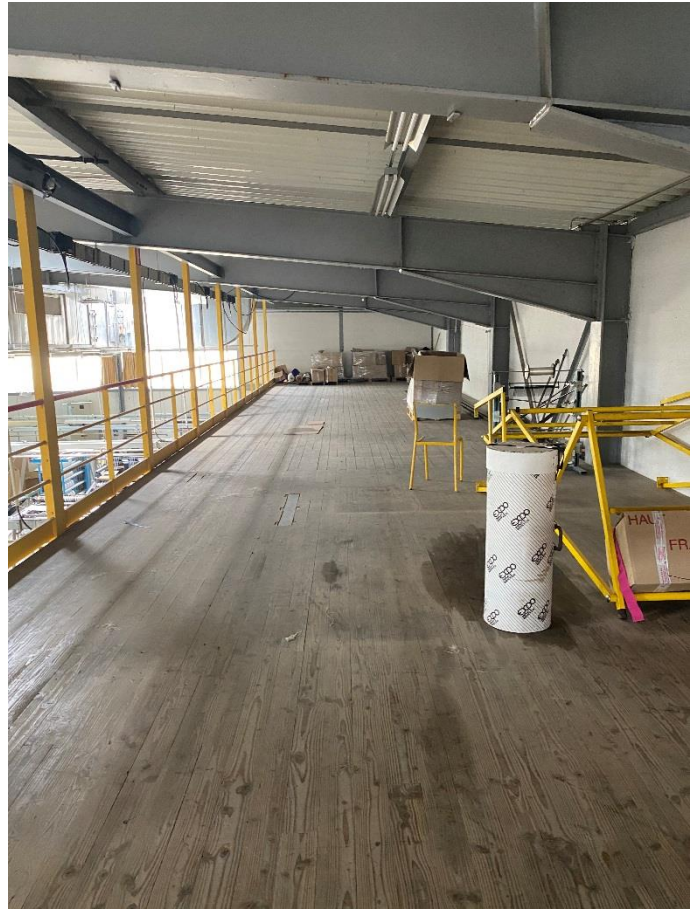




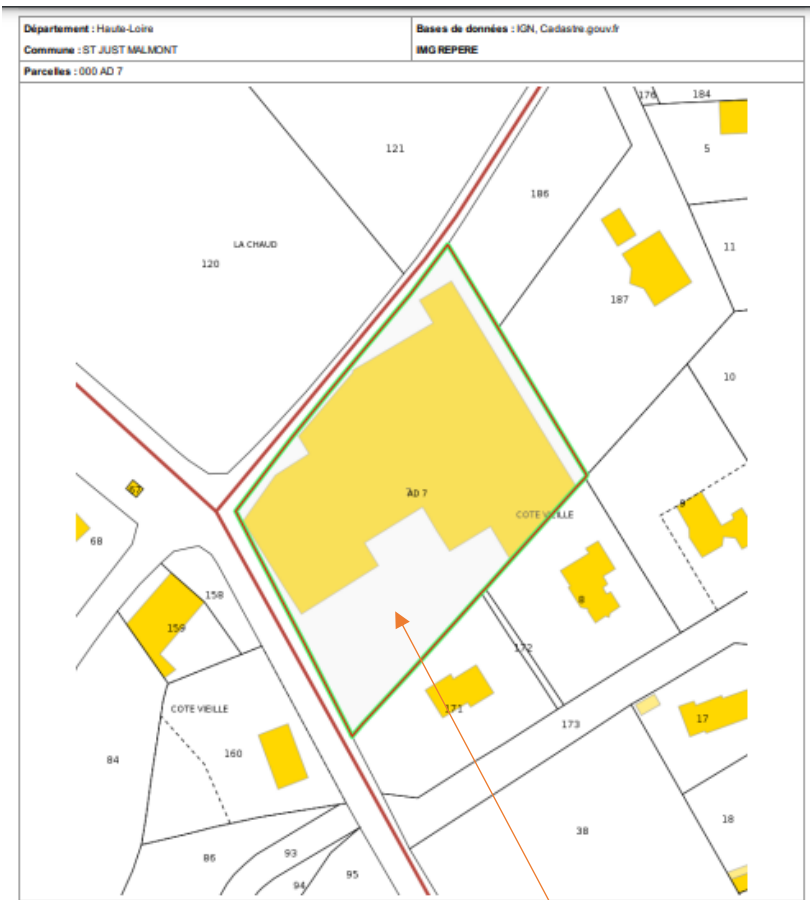








Zone 5 : extérieurs (parking – annexes)



parking



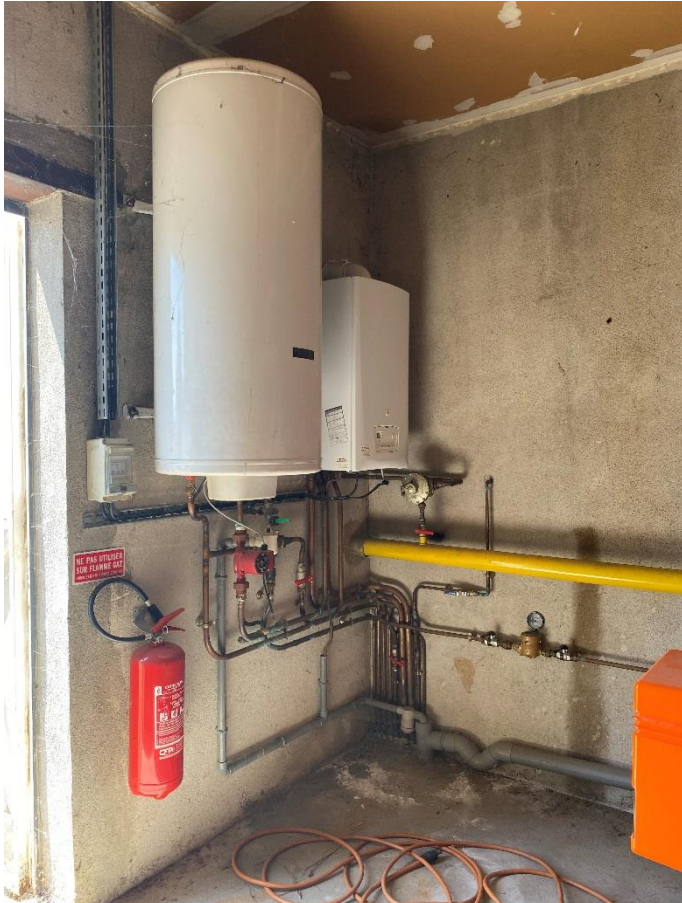






Accès chaufferie par l'extérieur + porte du garage zone 3 atelier usinage+porte de secours





accès à la zone du bureau d'étude 2 B



Accès arrière du bâtiment par la route du stade









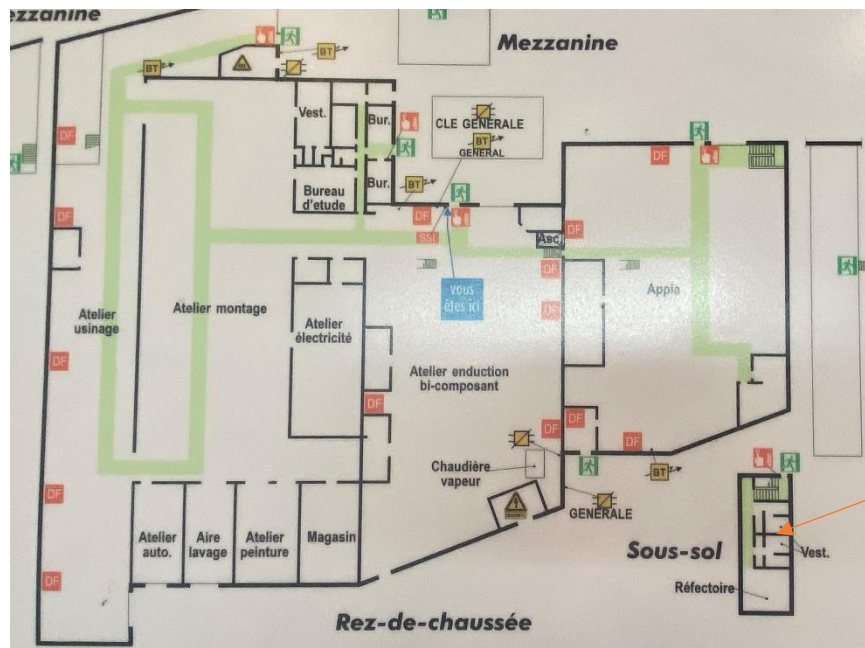






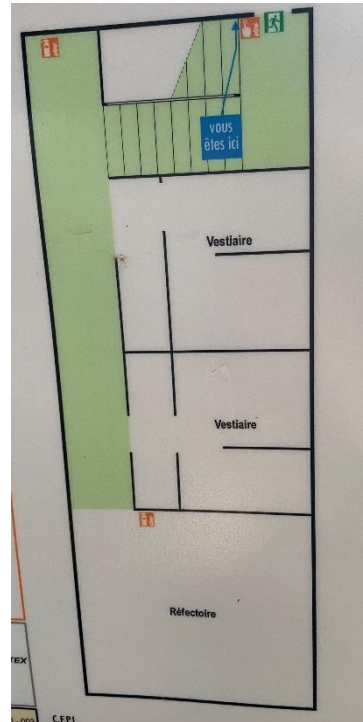


ZONE 6 sous sol vestiaires



accès par escaliers situés en zone 4 APPIA











De tout quoi j'ai établi le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Me Géraldine DURAND

Huissier de justice





DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 21371

Le 22/06/2022



Bien :
Adresse :

Bâtiment

**16 route du Stade
43240 SAINT-JUST-MALMONT**

Référence Cadastre : **AD - 7**

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

SCP DURAND - DELAY
7 place Michelet
43000 LE PUY-EN-VELAY

Date de visite : **15/06/2022**
Opérateur de repérage : **CHAMPIAT Maxime**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 21371 SOCIÉTÉ CHEYNET & FILS

La note de synthèse des conclusions ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique. Elle doit être également accompagnée des rapports de missions dont les conclusions sont ci-dessous.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Bâtiment	
Adresse : 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT	Réf. Cadastre : AD - 7
Propriétaire : _____	Bâti : Oui
	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
	Date de construction : Non communiquée

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

MESURAGE

Total Surface : 3957,741 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE


Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>	
Consommation réelle :	kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions :	kg _{eq} CO ₂ /m ² .an

Note de Synthèse



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Bâtiment Cat. du bâtiment : Industrie	Propriété de:
Référence Cadastre : AD - 7 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SCP DURAND - DELAY Adresse : 7 place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY Qualité : Huissier de justice	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 21371 Le repérage a été réalisé le : 15/06/2022 Par : CHAMPIAT Maxime N° certificat de qualification : ODI/AMM/15006299 Date d'obtention : 30/06/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX Date de commande : 15/06/2022	Date d'émission du rapport : 22/06/2022 Accompagnateur : L'huissier de justice Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE Numéro d'accréditation : 1-1591 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10554147804 Date de validité : 31/10/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à LE PUY-EN-VELAY le 22/06/2022 Cabinet : ATW Diagnostic Nom du responsable : CHAMPIAT Maxime Nom du diagnostiqueur : CHAMPIAT Maxime

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	12
COMMENTAIRES	12
ELEMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	30
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	33
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	36
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	39
ATTESTATION(S)	41

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
14	Quai	RDC	Plaques ondulées	D	Amiante ciment - Non peint	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
43	Extérieur		Plaques ondulées	Couverture	Fibres-ciment	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit
43	Extérieur	Plaques ondulées	Couverture	Fibres-ciment

AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
14	Quai	RDC	Plaques ondulées	D	Amiante ciment - Non peint

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
2	Bloc bureaux	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol - Non peint	B
6	Atelier n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
9	Atelier n°3	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
10	Local n°6	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
11	Garage n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
12	Garage n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
13	Stockage	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
14	Quai	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A
43	Extérieur		Sous-face du plancher de l'atelier n°1	Sol	Flocage	A

Amiante



Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/06/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

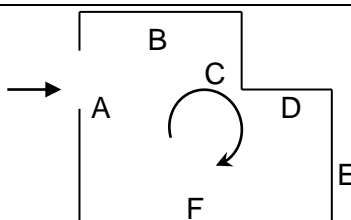
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Atelier n°1	RDC	OUI	
2	Bloc bureaux	RDC	OUI	
3	Local n°1	RDC	OUI	
4	Local n°2	RDC	OUI	
5	Local n°3	RDC	OUI	
6	Atelier n°2	RDC	OUI	
7	Local n°4	RDC	OUI	
8	Local n°5	RDC	OUI	
9	Atelier n°3	RDC	OUI	
10	Local n°6	RDC	OUI	
11	Garage n°1	RDC	OUI	
12	Garage n°2	RDC	OUI	
13	Stockage	RDC	OUI	
14	Quai	RDC	OUI	
15	Dégagements vestiaire	RDC	OUI	
16	Douche	RDC	OUI	
17	WC n°1	RDC	OUI	
18	WC n°2	RDC	OUI	
19	Bureau n°1	RDC	OUI	
20	Placard	RDC	OUI	
21	Dégagements bureaux	RDC	OUI	
22	Lave-mains	RDC	OUI	
23	WC n°3	RDC	OUI	
24	Bloc bureaux	RDC	OUI	
25	Bureau n°2	RDC	OUI	
26	Hall	RDC	OUI	
27	Bureau n°3	RDC	OUI	
28	Bureau n°4	RDC	OUI	
29	Bureau n°5	RDC	OUI	
30	Bureau n°6	RDC	OUI	
31	Mezzanine	1er	OUI	
32	Cage d'escalier	1er SS / RDC	OUI	
33	Dégagements	1er SS	OUI	
34	Couloir	1er SS	OUI	
35	WC n°4	1er SS	OUI	
36	Vestiaire n°1	1er SS	OUI	
37	Urinoir	1er SS	OUI	
38	Vestiaire n°2	1er SS	OUI	
39	WC n°5	1er SS	OUI	
40	Salle de pause	1er SS	OUI	
41	Chaufferie	RDC	OUI	
42	Dépôt	RDC	OUI	
43	Extérieur		OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Atelier n°1	RDC	Mur	Murs	Plâtre - Enduit peint
			Plafond et couverture	Plafond	Bac acier - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
2	Bloc bureaux	RDC	Mur	Murs	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
3	Local n°1	RDC	Mur	Murs	Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
4	Local n°2	RDC	Mur	Murs	Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC - Non peint
5	Local n°3	RDC	Mur	Murs	Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC - Non peint
6	Atelier n°2	RDC	Mur	Murs	Béton, Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs	Métal - Peinture
7	Local n°4	RDC	Mur	Murs	Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
8	Local n°5	RDC	Mur	Murs	Bois et béton cellulaire plâtré - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
9	Atelier n°3	RDC	Bardages	Murs	Métal - Non peint
			Mur	Murs	Béton, Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs extérieurs	Fibrolithe - Non peint
10	Local n°6	RDC	Bardages	Murs	Métal - Non peint
			Mur	Murs	Béton, Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	C	Fibrolithe - Non peint
11	Garage n°1	RDC	Bardages	C	Fibrolithe - Non peint
			Mur	Murs	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs	Métal - Non peint
12	Garage n°2	RDC	Bardages	C	Fibrolithe - Non peint
			Mur	Murs	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs	Métal - Non peint
13	Stockage	RDC	Mur	Murs	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs	Métal - Non peint
14	Quai	RDC	Mur	Murs	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Bardages	Murs	Métal - Non peint
15	Dégagements vestiaire	RDC	Mur	Murs	Béton, béton cellulaire - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
16	Douche	RDC	Mur	Murs	Béton, béton cellulaire - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
17	WC n°1	RDC	Mur	Murs	Béton, béton cellulaire - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
18	WC n°2	RDC	Mur	Murs	Béton, béton cellulaire - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
19	Bureau n°1	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Moquette - Non peint
20	Placard	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Moquette - Non peint
21	Dégagements bureaux	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
22	Lave-mains	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
23	WC n°3	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint



Diagnostic immobilier avant location, avant vente, avant travaux, avant démolition – Dépistage radon

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
24	Bloc bureaux	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Moquette - Non peint
25	Bureau n°2	RDC	Mur	Murs	Béton, brique et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Brique - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
26	Hall	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
27	Bureau n°3	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
28	Bureau n°4	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plancher	Sol	Moquette - Non peint
29	Bureau n°5	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
30	Bureau n°6	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
31	Mezzanine	1er	Couverture	Plafond	Métal
			Mur	Murs	Carreaux-plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
32	Cage d'escalier	1er SS / RDC	Mur	Murs	Carreaux-plâtre, placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton et métal - Non peint
			Couverture	Plafond	Métal
33	Dégagements	1er SS	Mur	Murs	Béton, placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
34	Couloir	1er SS	Mur	Murs	Béton, placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
35	WC n°4	1er SS	Mur	Murs	Béton, brique - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
36	Vestiaire n°1	1er SS	Mur	Murs	Béton, brique - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
37	Urinoir	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Peinture
			Mur	Murs	Béton, brique - Peinture
38	Vestiaire n°2	1er SS	Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
			Mur	Murs	Béton, brique - Peinture
39	WC n°5	1er SS	Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	Murs	Béton, brique - Peinture
40	Salle de pause	1er SS	Plafond	Plafond	Béton, brique - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
41	Chaufferie	RDC	Mur	Murs	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
42	Dépôt	RDC	Mur	Murs	Béton, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

Amiante



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE										
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
14	Quai	RDC	Plaques ondulées	D	Amiante ciment - Non peint	B	P005	A	MD	AC1
43	Extérieur		Plaques ondulées	Couverture	Fibres-ciment	B	P005	A	MD	EP



LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
2	Bloc bureaux	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol - Non peint	B	Résultat d'analyse
			Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
3	Local n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
4	Local n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
5	Local n°3	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
6	Atelier n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
7	Local n°4	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
8	Local n°5	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
9	Atelier n°3	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
10	Local n°6	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
11	Garage n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
12	Garage n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
13	Stockage	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
14	Quai	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Résultat d'analyse
15	Dégagements vestiaire	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
16	Douche	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
17	WC n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
18	WC n°2	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
19	Bureau n°1	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
20	Placard	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
21	Dégagements bureaux	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
22	Lave-mains	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
23	WC n°3	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
24	Bloc bureaux	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
26	Hall	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
27	Bureau n°3	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
28	Bureau n°4	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
29	Bureau n°5	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
30	Bureau n°6	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
34	Couloir	1er SS	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau

Amiante



N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
42	Dépôt	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
43	Extérieur		Sous-face du plancher de l'atelier n°1	Sol	Flocage	A	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

L'accès sécurisé à la toiture n'ayant été possible que sur la partie bureau accueil en bac acier, nous avons effectué le prélèvement sur la couverture du bâtiment le plus ancien.

Les toitures des extensions ne sont pas accessibles sans nacelle

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Amiante



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.


Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


ELEMENT : Faux-plafond


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CHAMPIAT Maxime	21371	RDC - Hall
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	21371	RDC - WC n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	21371	RDC - Douche
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société (21371 Société	RDC - Bureau n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Dégagements vestiaire
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Bureau n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société (RDC - WC n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Bloc bureaux
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Lave-mains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Placard
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société (RDC - Dégagements bureaux
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Bureau n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société C	21371 Société C	RDC - Local n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2001		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société C	21371 Société C	RDC - Local n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2001		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société C	21371 Société C	RDC - Local n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2009		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société C	RDC - WC n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Bloc bureaux
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2009		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Dépôt
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société (21371 Société (RDC - Bureau n°6
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société (21371 Société	RDC - Bureau n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2011		
Emplacement		
		

ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	1er SS - Couloir
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Armstrong		
Emplacement		
		


ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Local n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Commentaires		
Fabrication 2001		
Emplacement		
		




ELEMENT : Faux-plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Local n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	
Commentaires		
Fabrication 2001		
Emplacement		
		


PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Bloc bureaux
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol - Non peint	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		
		


PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Garage n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		


PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Atelier n°3
Matériau	Date de prelevement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		


PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société C	RDC - Atelier n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société C	21371 Société C	RDC - Garage n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Faux-plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Stockage
Matériau	Date de prelevement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Faux-plafond - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		
		

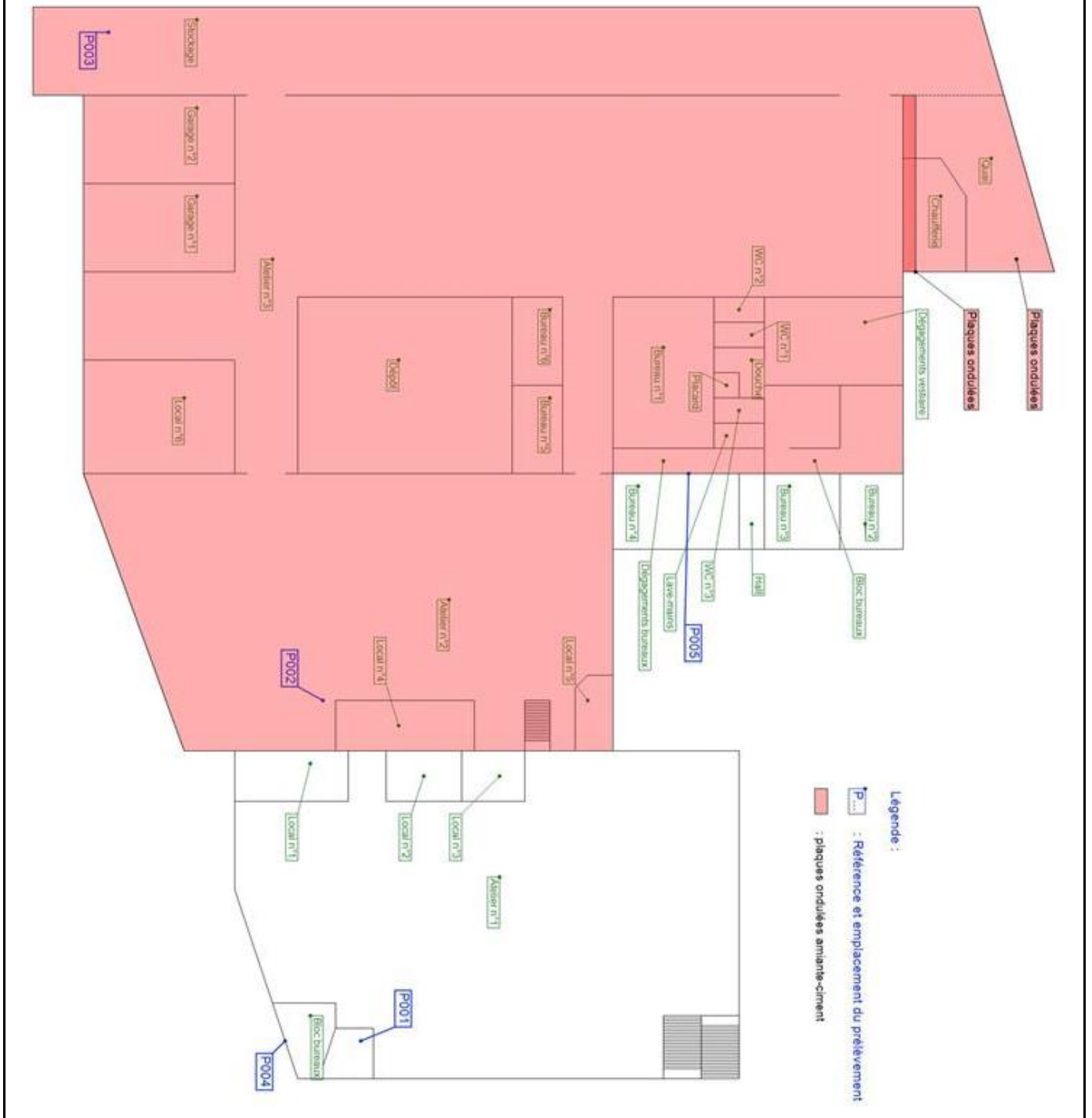
PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation	Résultat	
Sous-face du plancher de l'atelier n°1 - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P005		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	RDC - Quai
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Non peint	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Plaques ondulées - D		Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 1er niveau		
Commentaires		
Jugement personnel par comparaison avec produit dans matériauthèque.		
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P005		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Société	21371 Société	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment	15/06/2022	CHAMPIAT Maxime
Localisation		Résultat
Plaques ondulées - Couverture		Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

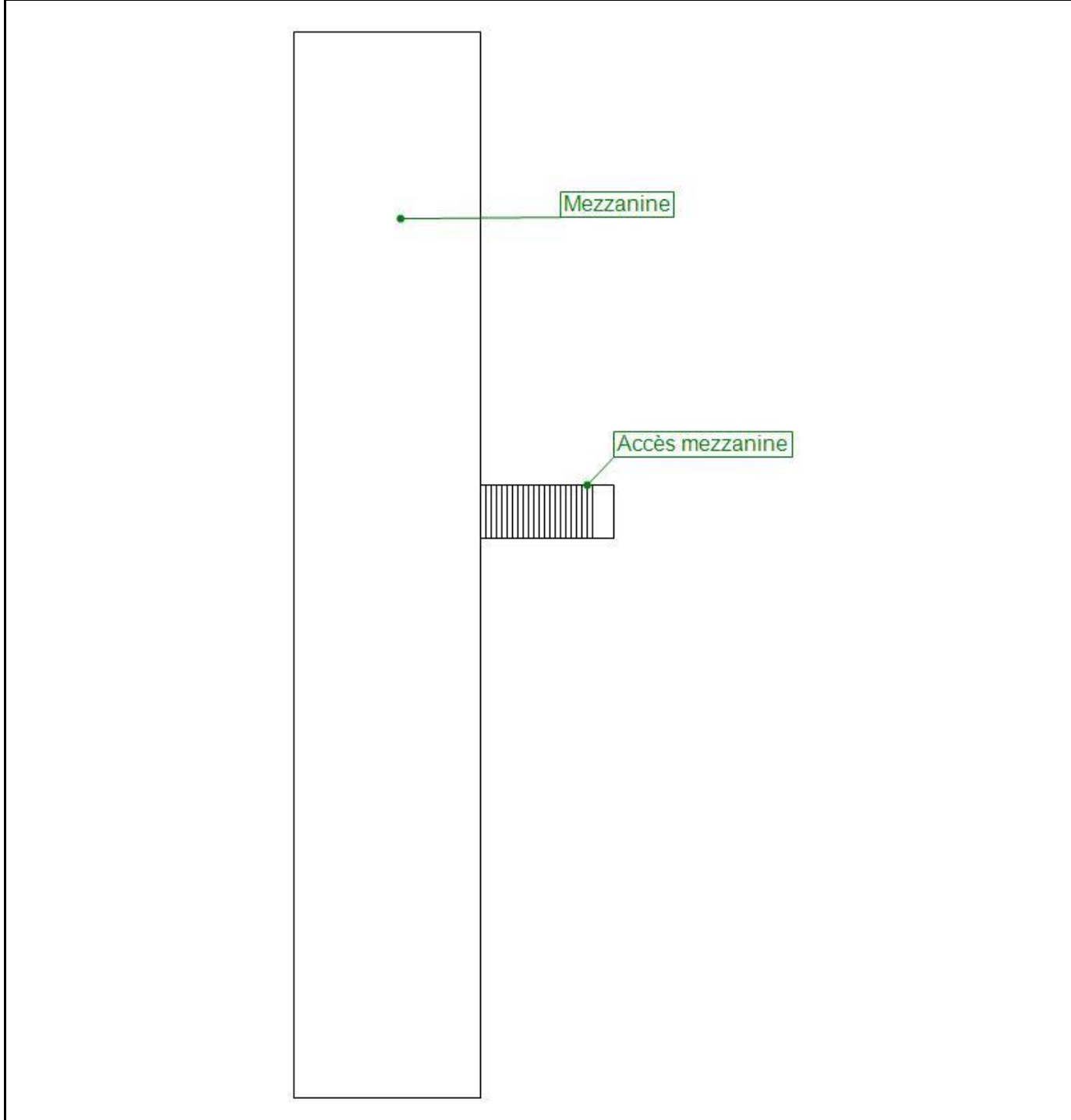
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	21371 Société C			16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis du RDC (ateliers et bureaux)



Amiante

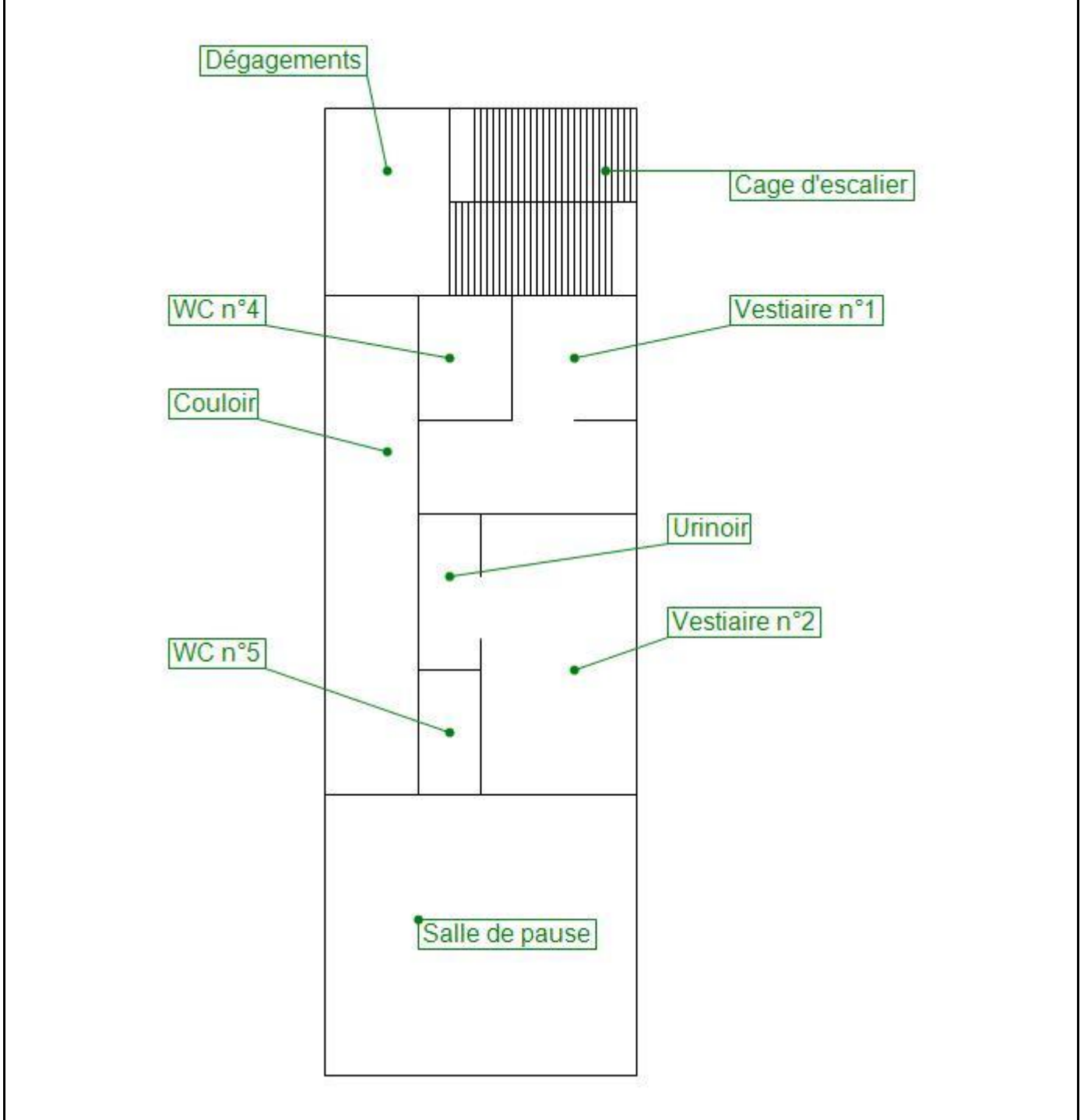


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	21371 Société			Adresse de l'immeuble :	16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis du 1er étage (mezzanine)



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	21371 Société			Adresse de l'immeuble :	16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis du 1er SSol (vestiaires)





Diagnostic immobilier avant location, avant vente, avant travaux, avant démolition – Dépistage radon

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Amiante



PV_00720220600838787



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

ATW DIAGNOSTIC
Monsieur Maxime CHAMPIAT
42 boulevard Saint Louis
43000 LE PUY-EN-VELAY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-025586-01 Date d'émission de rapport : 21/06/2022 18:14 Page 1/2
Dossier N° : 22Y017406 Date de réception : 20/06/2022 Date d'analyse : 21/06/2022
Référence dossier Client:
21371 Société CHEYNET & FILS A - 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT - Société CHEYNET & FILS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-RDC - Bloc bureaux - Sol - Plancher - Dalles de sol - Non peint	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (gris) (tacheté) ; matériau de type colle (transparent)	MET [*] / WX2M	1 / 2 [*]	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées [*]
002	P002-RDC - Atelier n°2 - Plafond - Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond	Matériau de type aluminium (gris) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau de type colle (transparent)	MET [*] / WX2M	1 / 2 [*]	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées [*]
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP [*] / IAK3	2 / 2 [*]	-	Fibres d'amiante non détectées [*]
003	P003-RDC - Stockage - Plafond - Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond	Matériau de type aluminium (gris) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	MET [*] / WX2M	1 / 2 [*]	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées [*]
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP [*] / IAK3	2 / 2 [*]	-	Fibres d'amiante non détectées [*]
004 ⁽¹⁾	P004-Extérieur - Sol - Sous-face du plancher de l'atelier n°1 - Flochage	Matériau friable fibreux de type flochage (blanc)	MOLP [*] / IAK3	2 / 2 [*]	-	Fibres d'amiante non détectées [*]
005 ⁽²⁾	P005-Extérieur - Couverture - Plaques ondulées - Fibres-ciment	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP [*] / IAK3	2 / 2 [*]	-	Fibres d'amiante de type chrysotile [*]

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1-1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SG-025586-01 Date d'émission de rapport : 21/06/2022 18:14 Page2/2
Dossier N° : 22Y017406 Date de réception : 20/06/2022 Date d'analyse : 21/06/2022

Référence dossier Client:

21371 Société CHEYNET & FILS A - 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT - Société CHEYNET & FILS

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau pulvérulent gris est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
- (2) Les fibres d'amiante ont été détectées dans « le fibre ciment ». Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscop Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sylvain Mallet
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	21371 Société (
Date de l'évaluation	15/06/2022
Bâtiment	Bâtiment 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Quai
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	D
Destination déclarée du local	Quai
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	21371 Société
Date de l'évaluation	15/06/2022
Bâtiment	Bâtiment 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Couverture
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec



aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

Votre Assurance

► RC IMMOBILIER S



Assurance et Banque

ATTESTATION

EURL CLEMAX
42 BD ST LOUIS
43000 LE PUY EN VELAY FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE MAILLER

33100 BOSCAIL

Tél : 05 56 30 95 75

Fax : 08 92 58 56 06

Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille : 020109984

Vos références :

Contrat n° 10554147804

Cient n° 0680743420

AXA France IARD, atteste que :

EURL CLEMAX
42 BD ST LOUIS
43000 LE PUY EN VELAY

Ainsi que :

Assuré additionnel 1 :

Assuré additionnel 2 :

ATW DIAGNOSTIC
42 BD ST LOUIS
43000 LE PUY EN VELAY

BUREAU DE CONTROLE AMIANTE
81 AV CHARLES DUPUY
43700 BRIVES CHARENSAC

sont titulaires d'un contrat d'assurance N° 10554147804 ayant pris effet le 01/11/2019. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE.

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

- ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
- DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
- CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
- CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
- REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
- REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

Document 01

AXA France IARD SA

société anonyme au capital de 21 799 000 000 €
Siège social : 115, boulevard de France - 92111 Nanterre Cedex - France
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (N° 14 111 017 456)
Ouvrant des agences partout en France - TVA n° 204 2066000000 - Site internet : www.axa.fr - www.axa-assurances.fr

1/3



Diagnostic immobilier avant location, avant vente, avant travaux, avant démolition – Dépistage radon

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
DIAGNOSTIC RADON : POUR MAISONS INDIVIDUELLES, IMMEUBLES D'HABITATION ET DES ERP AINSI QUE LES LIEUX DE TRAVAIL
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT)
NUMERISATION DE BATIMENTS PAR SCANNER 3D, **A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS ET SUIVI ET SANS PRESTATIONS SOUMISE A OBLIGATION DECENNALE**
DIAGNOSTICS ET PRELEVEMENT HAP

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation est valable pour la période du **01/11/2021** au **01/11/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 3 novembre 2021

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

Amiante



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Bâtiment	Adresse : 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT
Référence Cadastre : AD - 7	Propriété de:
	Mission effectuée le : 15/06/2022
	Date de l'ordre de mission : 15/06/2022
	N° Dossier : 21371
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :	
Total Surface: 3957,74 m² (Trois mille neuf cent cinquante-sept mètres carrés soixante-quatorze)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface <1,8m
Atelier n°1	RDC	706,394 m ²	12,320 m ²
Bloc bureaux	RDC	43,338 m ²	0,000 m ²
Local n°1	RDC	29,000 m ²	0,000 m ²
Local n°2	RDC	16,840 m ²	0,000 m ²
Local n°3	RDC	9,975 m ²	0,000 m ²
Atelier n°2	RDC	773,561 m ²	2,820 m ²
Local n°4	RDC	18,000 m ²	0,000 m ²
Local n°5	RDC	11,272 m ²	0,000 m ²
Atelier n°3	RDC	873,270 m ²	0,000 m ²
Local n°6	RDC	62,624 m ²	0,000 m ²
Garage n°1	RDC	52,138 m ²	0,000 m ²
Garage n°2	RDC	58,123 m ²	0,000 m ²
Stockage	RDC	651,575 m ²	0,000 m ²
Quai	RDC	86,552 m ²	0,000 m ²
Dégagements vestiaire	RDC	27,980 m ²	0,000 m ²
Douche	RDC	3,100 m ²	0,000 m ²
WC n°1	RDC	2,070 m ²	0,000 m ²
WC n°2	RDC	1,980 m ²	0,000 m ²
Bureau n°1	RDC	37,000 m ²	0,000 m ²
Placard	RDC	0,984 m ²	0,000 m ²
Dégagements bureaux	RDC	8,945 m ²	0,000 m ²
Lave-mains	RDC	2,290 m ²	0,000 m ²
WC n°3	RDC	2,000 m ²	0,000 m ²
Bloc bureaux	RDC	25,950 m ²	0,000 m ²
Bureau n°2	RDC	7,677 m ²	0,000 m ²
Hall	RDC	3,720 m ²	0,000 m ²
Bureau n°3	RDC	12,590 m ²	0,000 m ²
Bureau n°4	RDC	11,900 m ²	0,000 m ²
Bureau n°5	RDC	11,925 m ²	0,000 m ²
Bureau n°6	RDC	11,938 m ²	0,000 m ²
Mezzanine	1er	173,320 m ²	1,980 m ²
Cage d'escalier	1er SS / RDC	0,000 m ²	0,000 m ²
Dégagements	1er SS	6,127 m ²	5,676 m ²



Diagnostic immobilier avant location, avant vente, avant travaux, avant démolition – Dépistage radon

Couloir	1er SS	8,730 m ²	0,000 m ²
WC n°4	1er SS	3,200 m ²	0,000 m ²
Vestiaire n°1	1er SS	10,900 m ²	0,000 m ²
Urinoir	1er SS	1,578 m ²	0,000 m ²
Vestiaire n°2	1er SS	10,013 m ²	0,000 m ²
WC n°5	1er SS	1,662 m ²	0,000 m ²
Salle de pause	1er SS	23,950 m ²	0,000 m ²
Chaufferie	RDC	21,760 m ²	0,000 m ²
Dépôt	RDC	131,790 m ²	0,000 m ²
Extérieur	Sans	0,000 m ²	0,000 m ²
Total		3957,741 m²	22,796 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES PRIVATIVES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Atelier n°1	RDC	3,220 m ²	Trémie
Atelier n°1	RDC	0,600 m ²	Poteaux
Atelier n°1	RDC	8,500 m ²	Trémie
Atelier n°2	RDC	1,820 m ²	Escalier
Mezzanine	1er	1,980 m ²	Hauteur < 1,80 m
Dégagements	1er SS	5,676 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		21,796 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATW Diagnostic qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à **LE PUY-EN-VELAY** le **22/06/2022**

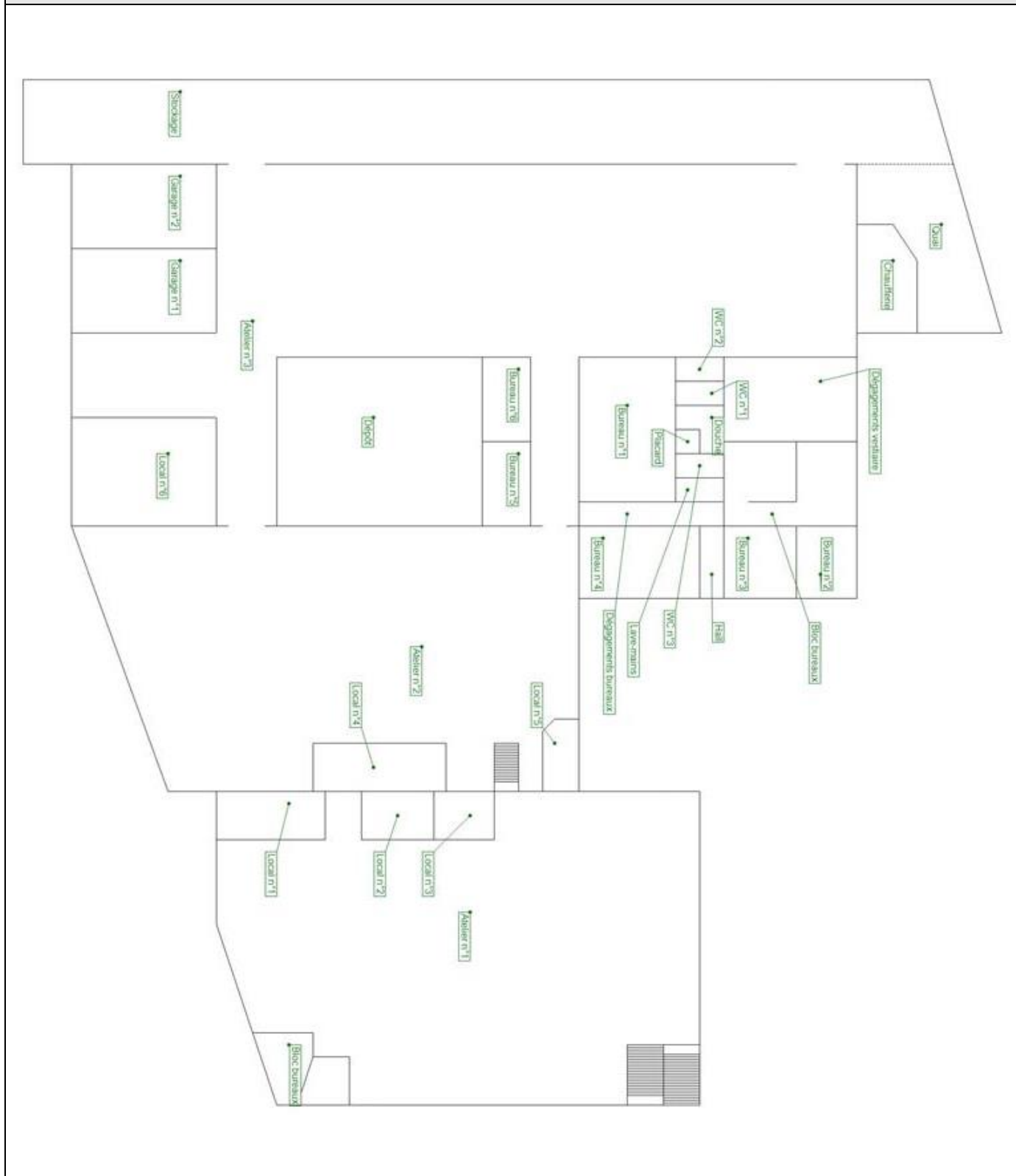
Nom du responsable : **CHAMPIAT Maxime**

Nom du diagnostiqueur : **Maxime CHAMPIAT**

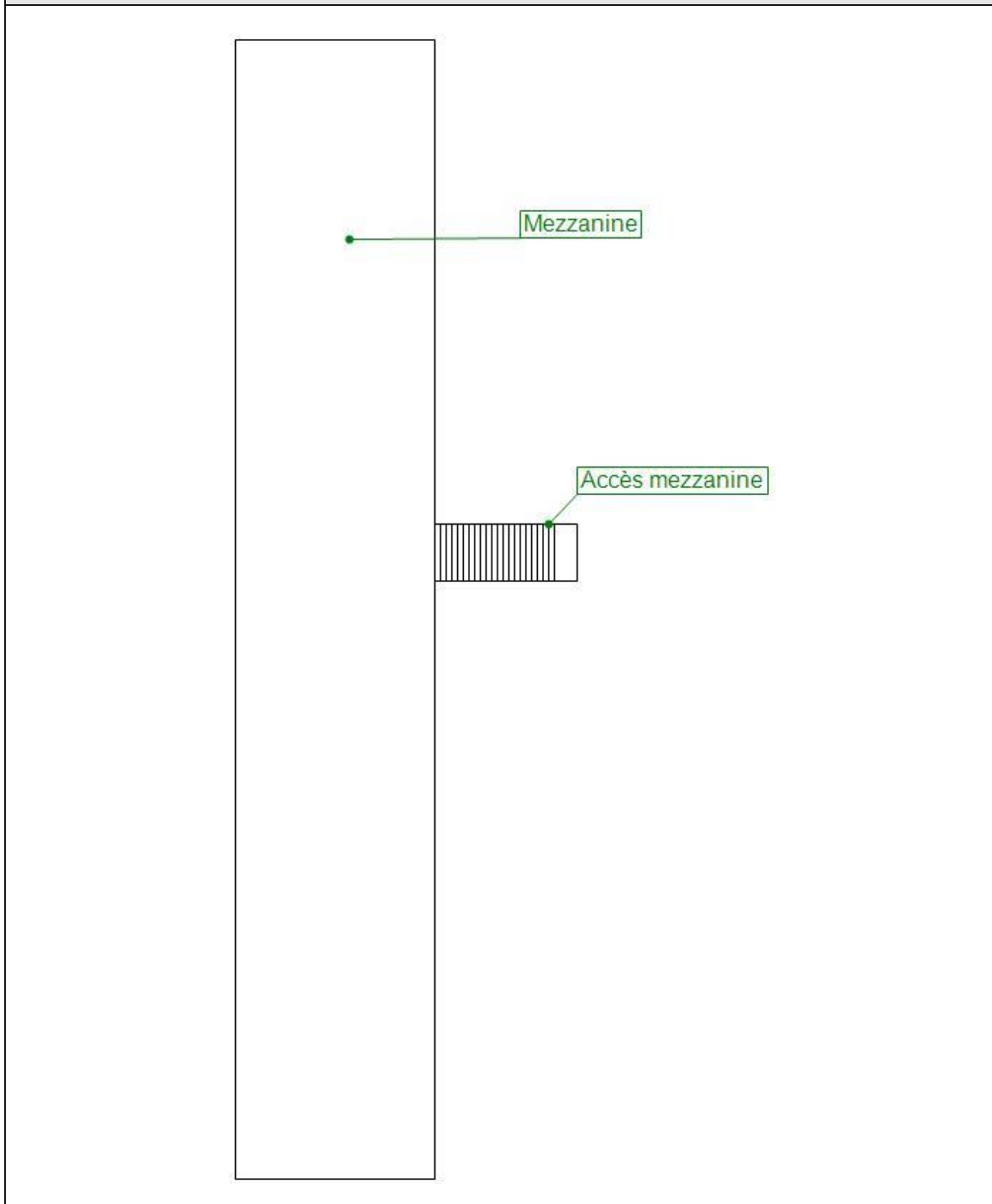
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

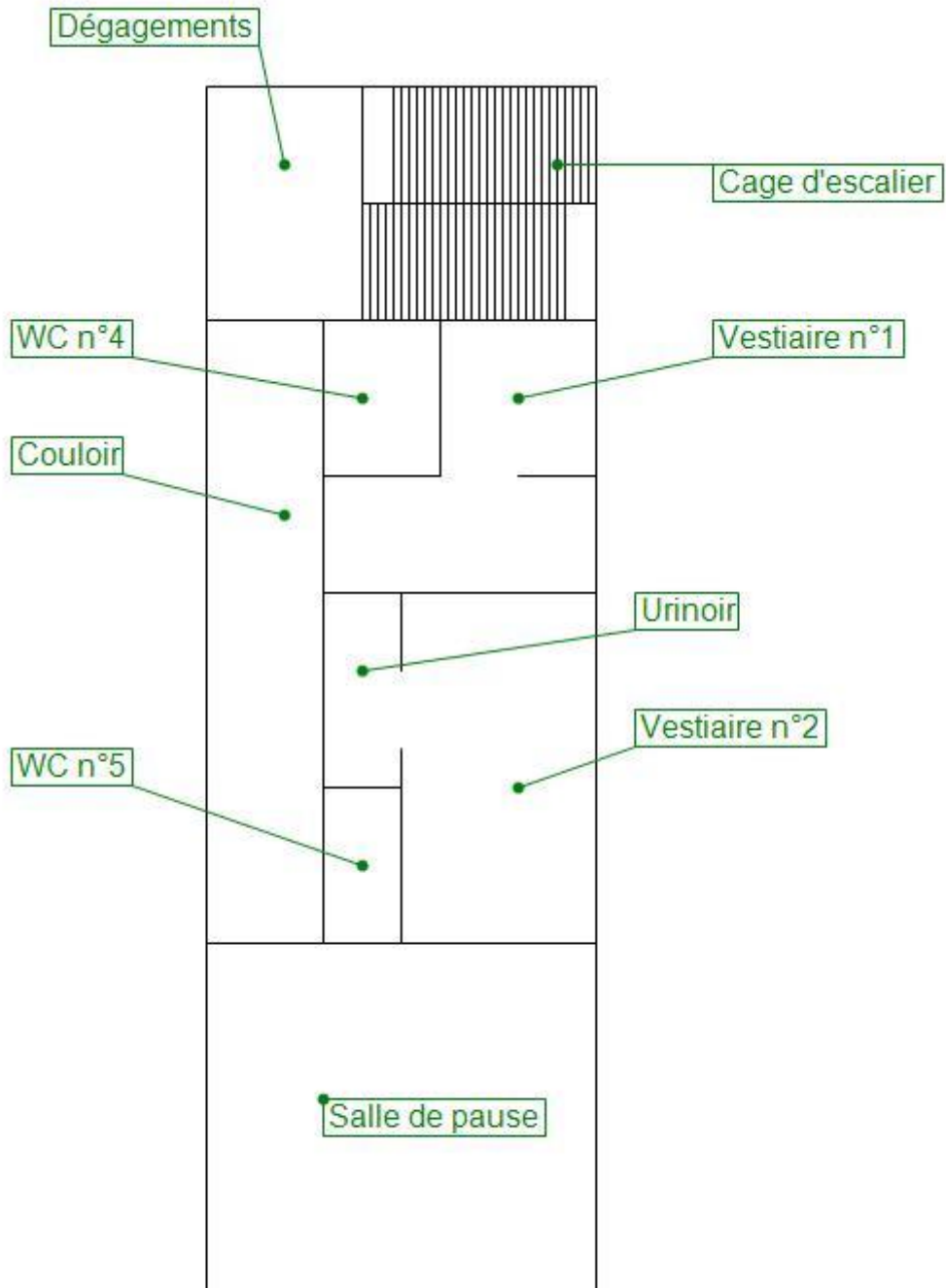
Croquis du RDC (ateliers et bureaux)



Croquis du 1er étage (mezzanine)



Croquis du 1er SSol (vestiaires)





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 21371	Signature :
Référence ADEME :	
Date du rapport : 22/06/2022	
Valable jusqu'au : 21/06/2032	
Année de construction : Avant 1997 – Bâtiment construit en 3 phases	
Diagnosticneur : CHAMPIAT Maxime	
Adresse : 16 route du Stade 43240 SAINT-JUST-MALMONT INSEE : 43205	
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :	
Sth : 4 354 m ²	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Electricité	Absence de factures de consommations exploitables		
Gaz			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée :	kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions :	kg _{eq} CO ₂ /m ² .an



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Béton brut Béton avec doublage Bardage métallique et panneaux de verre avec et sans doublage Isolation partielle des murs périphériques	Système de chauffage : Chaudière gaz basse température sur radiateur pour partie Chaudière gaz avec air pulsé pour partie Radiateurs électrique pour partie	Système de production d'ECS : Ballon électrique Chaudière gaz
Toiture : Couverture bac acier panneaux sandwich Couverture fibro-ciment avec panneaux de laine minérale	Système de refroidissement : CAT dans une partie	Système d'éclairage : Néon Ampoules standards
Menuiseries ou parois vitrées :	Menuiseries PVC double-vitrage Portes métalliques Parois bardage en verre Skydome polycarbonate	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Plancher bas : Dalle béton sur terre-plein Dalle béton sur extérieur avec isolation extérieur	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : Inconnu / bâtiment innocupé	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Outillage industriel	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :



Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration
Simulation	Isolation des murs par l'extérieur Isolation de la couverture après dépose du fibro-ciment Création de SAS d'entrée Changement des menuiserie simple vitrage

Commentaires :

Néant

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
 Fait à **LE PUY-EN-VELAY** le **22/06/2022**
 Cabinet : **ATW Diagnostic**
 Nom du responsable : **CHAMPIAT Maxime**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
 N° de police : **10554147804**
 Date de validité : **31/10/2022**

Date de visite : **15/06/2022**

Le présent rapport est établi par **CHAMPIAT Maxime** dont les compétences sont certifiées par : **AFNOR Certification**
11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX
 N° de certificat de qualification : **ODI/DPEM/15006299**
 Date d'obtention : **30/01/2020**
 Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATW DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21371 :
Date de réalisation	22/06/2022

Localisation du bien	16 route du Stade 43240 ST JUST MALMONT
Section cadastrale	000 AD 7
Altitude	828.37m
Données GPS	Latitude 45.343898 - Longitude 4.308706

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATW DIAGNOSTIC** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ST JUST MALMONT				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° SIDPC 2013-483 du 17/06/2013 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
16 route du Stade
43240 ST JUST MALMONT

Cadastre
000 AD 7

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 22/06/2022 Fin de validité 22/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Loire
Adresse de l'immeuble : 16 route du Stade 43240 ST JUST MALMONT
En date du : 22/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	03/11/2008	09/02/2009	13/02/2009	
Inondations et coulées de boue	06/08/2019	07/08/2019	18/11/2019	30/11/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Société CHEYNET

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

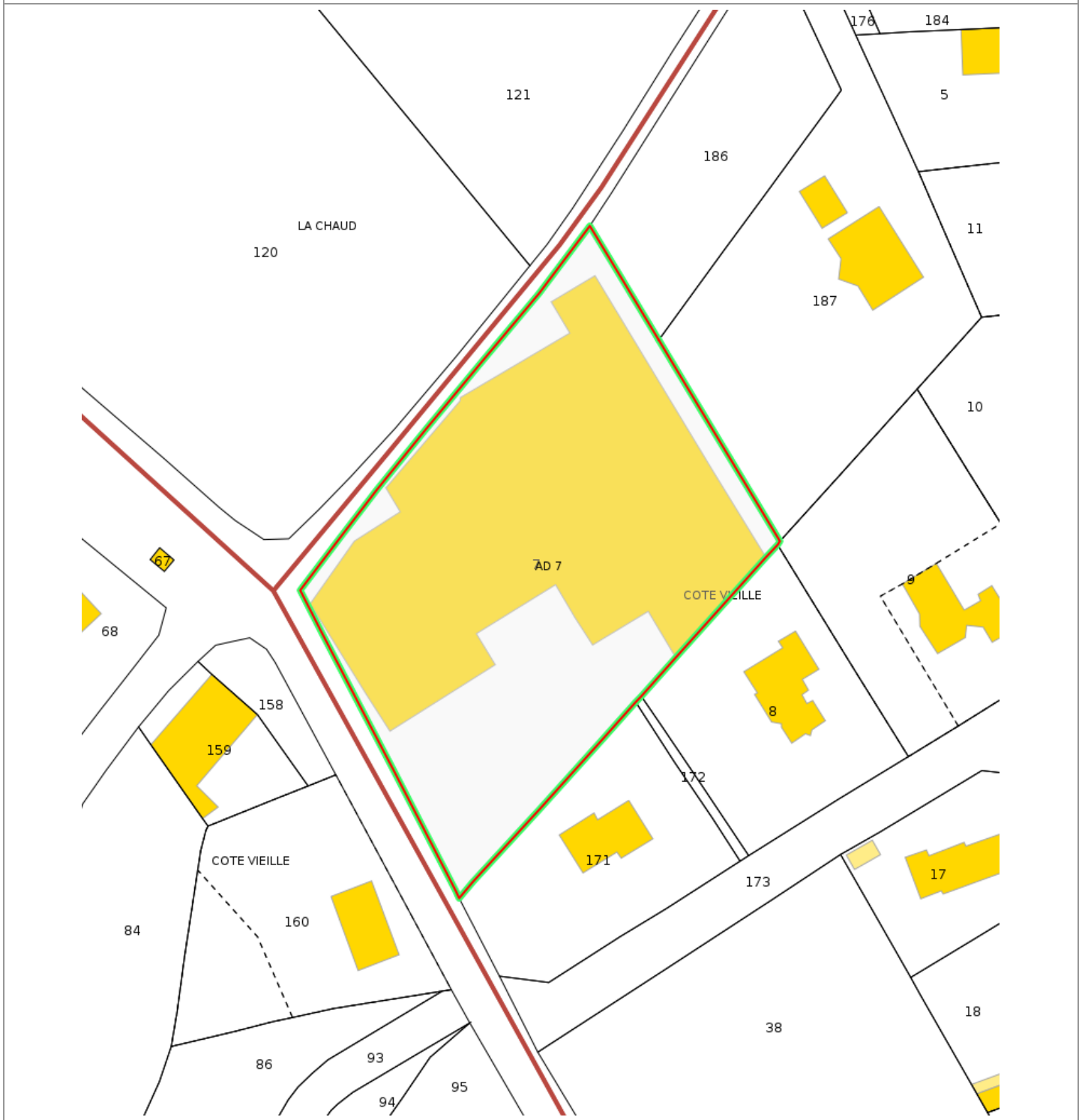
Département : Haute-Loire

Commune : ST JUST MALMONT

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AD 7

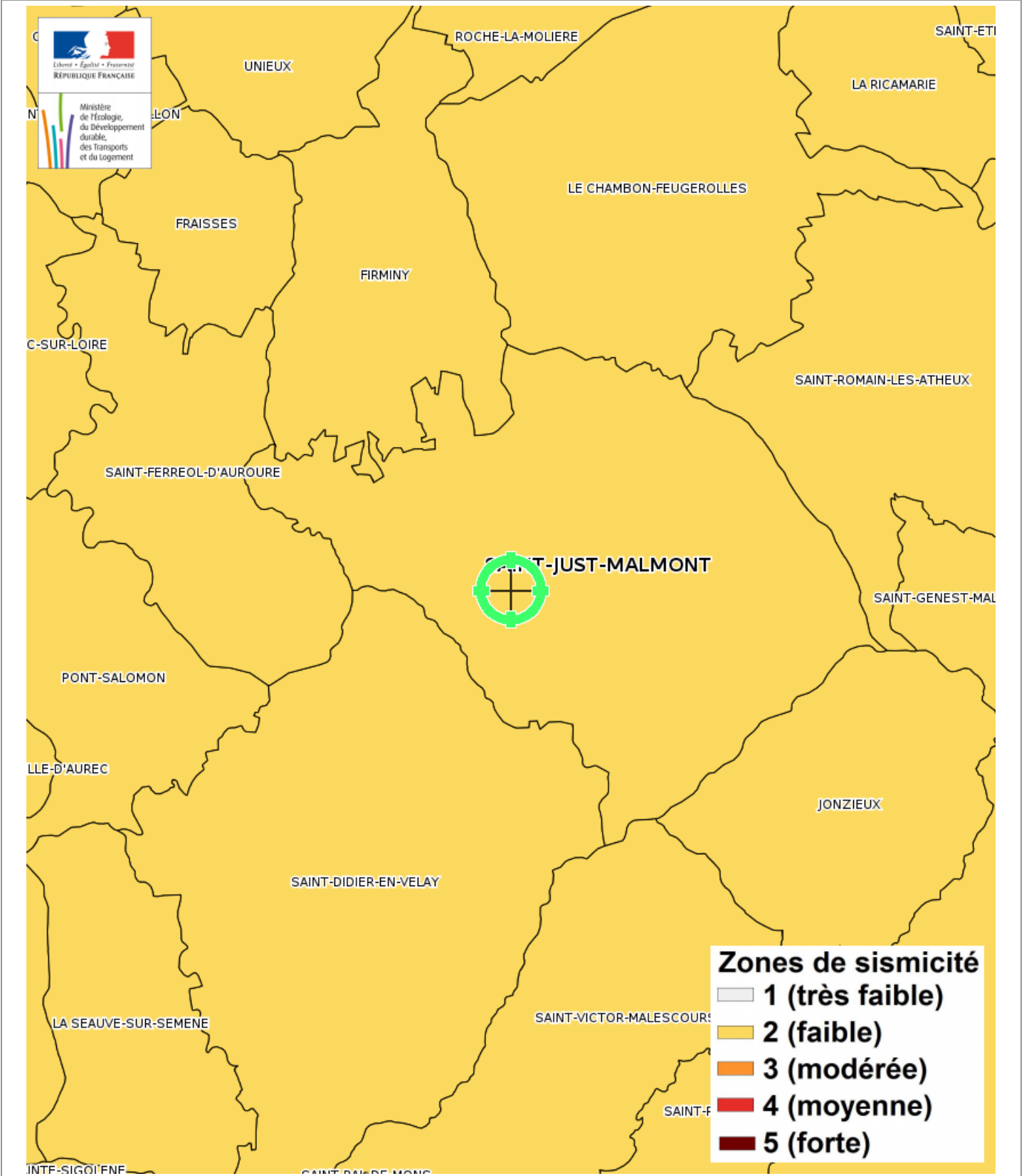


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Loire

Commune : ST JUST MALMONT

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte Feux de forêts

La répression:

Article 2-7 du Code de procédure pénale: « en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire commis dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les personnes morales de droit public (notamment le SDIS 43) peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie ».

LA CARTHOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE FEU DE FORET



LES CONTACTS

Préfecture 04.71.09.43.43 ^{24h/24}
Direction Départementale des Territoires
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière

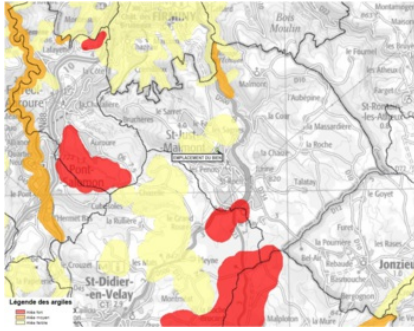
POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque feu de forêt : <http://www.prim.net>
- Ma commune face au risque: <http://www.prim.net/home.htm>

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Annexes

Arrêtés



Le Préfet de la Haute-Loire

ARRETE PREFECTORAL n° SIDPC 2013-483
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE
SAINT JUST MALMONT

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État dans le département

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-23 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu Le Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques;
- Vu Le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- Vu Le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;
- Vu Le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu L'arrêté n° BRHFAS 2013-58 du 31 mai 2013 donnant délégation de signature à M. le Directeur des Services du Cabinet de M. le Préfet de la Haute-Loire;
- Vu L'arrêté cadre permanent SIDPC 2013-281 du 6 juin 2013 fixant en annexe 1 la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet

Arrête

Article 1 - Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal annexé au présent arrêté. Ce dossier est librement consultable en préfecture et à la chambre départementale des notaires.

Article 2 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Article 3 - La liste des communes et les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté ministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou à chaque prescription ou approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques.

Annexes

Arrêtés

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 17 juin 2013

Pour le Secrétaire Général et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Frédéric LASSERRE

Annexes Arrêtés

Annexe I à l'arrêté préfectoral cadre permanent SIDPC n° 279/2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondations (1)		PPRN Inondations (2)		PPRN Mt.		PPRN RGA		PPRN RGA		PPRN Miliers		PPR Technologiques		CATNAT Avenies
			Date prescription	Date approbation	Date prescription	Date approbation	Date prescription	Date approbation	Date prescription	Date approbation	Date prescription	Date approbation	Date prescription	Date approbation			
43202	Saint Julien des Chazes	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43203	Saint Julien du Pinet	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43204	Saint Julien Molhesabate	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43205	Saint Just Malmont	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43206	Saint Just près Brioude	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43207	Saint Laurent Chabreuges	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43210	Saint Martin de Fugères	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 20/06/17 – Inondation
43211	Saint Maurice de Lignon	2	20/11/98	05/01/01													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/02/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43212	Saint Pal de Chaleçon	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43213	Saint Pal de Mons	2	09/03/01	08/03/11													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43214	Saint Pal de Senouire	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43215	Saint Paul de Tartas	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43216	Saint Paulen	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 16/07/84 – Inondation 25/08/86 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 22/07/07 – Inondation
43217	Saint Pierre Du Champ	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43218	Saint Pierre Eynac	2	09/03/01	20/10/10					26/12/12	30/09/14							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 18/09/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43219	Saint Préjet Armandon	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43220	Saint Préjet d'Allier	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43221	Saint Privat d'Allier	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43222	Saint Privat du Dragon	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/10/23 – Inondation
43223	Saint Romain Lachalm	2	09/03/11	08/03/11													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43225	Saint Vénérand	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation
43226	Saint Vert	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43227	Saint Victor Malescours	2	09/03/01	28/10/11													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43228	Saint Victor sur Arianç	2															18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Annexes

Arrêtés



Direction
des services
du cabinet

**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2021-150
portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques majeurs**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 à L. 125-7, R125-23 à R125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L271-4 et L271-5 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005, portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n° 279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;
- Vu** l'arrêté SIDPC n° 2018-130 du 26 décembre 2018 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'annexe de l'arrêté SDS/DSC n°2018-130 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 L'arrêté SDS/DSC n°2018-130 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité est abrogé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingeaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 28 juin 2021

Signé

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr